

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20250129-DEL-2025-001A-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

public - Notifié le 07/02/2025

Pour le maire

Par délégation de signature, REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

le Rédacteur

Valérie HETUIN

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE



Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2025-001A SEANCE du 29 JANVIER 2025

OBJET : FINANCES LOCALES - Divers (7.10).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Rapport de présentation des actions entreprises à la suite des recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes Ile-de-France - Gestion de la ville de Goussainville pour les exercices 2018 et suivants.

NOTE SUCCINCTE

Le 17 janvier 2023, en application des articles L. 211-3 et R. 243-1 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France a informé l'ordonnateur de la ville de Goussainville de sa décision de procéder à l'examen des comptes et de la gestion de la commune pour les exercices 2018 et suivants.

A l'issue de ce contrôle et des différents échanges entre la commune et la Chambre, qui s'inscrivent dans le cadre de la procédure contradictoire, un rapport définitif a été notifié le 21 décembre 2023. Il a ensuite été présenté à l'assemblée délibérante lors du conseil municipal du 31 janvier 2024.

En application de l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives de l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes.

Le rapport vise donc à dresser l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives mises en place depuis le contrôle des magistrats de la Chambre.

Pour rappel, ces derniers avaient formulé cinq recommandations de régularité et trois recommandations de performance qui peuvent être agglomérées autour de trois thématiques :

- La performance financière et comptable de la commune,
- La gestion des ressources humaines,
- La commande publique.

En synthèse, l'intégralité des recommandations a fait l'objet d'un travail visant à déployer des mesures correctives. Pour six d'entre elles, les mesures ont été finalisées et appliquées.

Partie 1 : La performance financière et comptable de la commune

Recommandation régularité n°1 : « En application des normes budgétaires et comptables relatives aux instructions M14 comme M57, procéder à la régularisation comptable de la part investissement du contrat de partenariat public privé. »

Comme elle s'y était engagée à l'issue du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, la commune de Goussainville a procédé à la régularisation comptable de la part investissement du contrat de PPP dès l'exercice budgétaire 2023, via l'ajout en mars 2023 des annexes au CA 2022 et BP 2023 (n°A2.7 « Autres dettes » et n°B1.2 « Engagements hors bilan – Etat des contrats de PPP »).

Lors du Budget primitif 2024, en lien avec le comptable public, la Commune a pris en compte la totalité des investissements initiaux non amortis et les a inscrits dans l'état de l'actif. Le remboursement de l'emprunt externalisé dans le cadre du PPP a quant à lui été intégré dans le remboursement de capital inscrit aux dépenses d'investissement. La commune a enfin revu en conséquence les prévisions budgétaires en matière d'amortissement.

Recommandation régularité n°2 : « *En application du 29° de l'article L. 2321-2 et de l'article R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, mettre en place annuellement la dotation aux provisions obligatoires.* »

Comme elle s'y était engagée à l'issue du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, la commune de Goussainville a procédé à la régularisation de la situation à travers l'inscription, au budget primitif 2023, d'une dotation pour créance douteuse dans le budget principal et le budget annexe « baux commerciaux ». Au-delà de la dotation, la Commune a également fait adopter, lors du conseil municipal du 13 décembre 2023, une délibération relative à l'instauration d'un mécanisme de provision pour dépréciation des créances douteuses. Ce dispositif permet d'appréhender l'incertitude liée à ces créances, à travers des taux forfaitaires de dépréciation selon l'antériorité de la créance. Enfin, dans le budget primitif 2024, la commune a provisionné au titre des créances douteuses 178 000€, montant inscrit au chapitre 68.

Recommandation performance n°2 : « *Poursuivre une stratégie financière garantissant la cohérence entre le programme pluriannuel d'investissement et la réalité des marges financières de la commune.* »

Comme évoqué dans sa réponse aux magistrats de la Chambre Régionale des Comptes, la commune de Goussainville évolue dans un contexte de paupérisation croissante et de difficultés accrues par un territoire dont le désenclavement n'a débuté que récemment (une troisième sortie de ville a été inaugurée à l'automne 2022 portant le total à 3, ce qui demeure insuffisant pour une commune de 33 000 habitants) et dont l'attractivité est à reconstruire (nuisances liées à la proximité de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle, centre-ville sans cohérence urbanistique, manque d'espaces verts, faible diversité de l'offre commerciale). Une politique de dynamisation, de modernisation et de réaménagement du territoire était donc indispensable. Cette politique était qualifiée d'« ambitieuse » par la Chambre dans son rapport. Afin de garantir la pérennité de cette politique d'investissement, la Commune avait réduit dès 2023 son programme pluriannuel d'investissement 2021-2026, passant de 95 à 53 millions d'euros. D'autres actions structurantes ont également été déployées afin de dégager les marges financières nécessaires à la réalisation du PPI revu.

Le rapport détaille notamment la stratégie autour de deux grands axes :

- Suivi et optimisation accrue des dépenses de fonctionnement, notamment au chapitre 012 (charges de personnel) :
 - o mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEEC) à travers l'analyse des missions actuelles et futures des services, l'identification des écarts entre les compétences disponibles et celles nécessaires et la mise en œuvre des actions de formation, de mobilité ou de recrutement adaptés,
 - o Définition d'enveloppes budgétaires par direction opérationnelle,
- Section d'investissement - optimisation des recettes et renégociation des emprunts réalisés :
 - o Recherche active de subventions pour mener à bien les projets d'investissement de la commune,
 - o Stratégie de cession ciblée d'éléments du patrimoine privé communal dans le cadre de projets

d'aménagement (ex : Quartier Gare) ou de projets privés de résidentialisation (ex : parcelles dans le quartier des Demoiselles),

- Renégociation de la dette en réaménageant les lignes de prêt auprès de trois organismes bancaires. Cela a permis à la collectivité d'obtenir un gain de capacité d'autofinancement (CAF) cumulé de 11 368 378 € sur une moyenne de prolongation de six années.

Le déploiement de ces deux axes stratégiques a produit des résultats concrets.

En consommation réalisée sur 2024, et en l'attente du compte administratif qui entérinera les données :

- Concernant les charges à caractère général (chapitre 011), l'atterrissage estimé est de 10.6 millions d'euros, soit 800 000€ d'économies réalisées par rapport au montant inscrit au budget primitif 2024 et une hausse contenue de +1.7% par rapport aux dépenses indiquées au compte administratif 2023,
- Les charges de personnel (chapitre 012) sont contenues à hauteur de 30.7 millions d'euros (soit +0.6% par rapport aux dépenses indiquées au compte administratif 2023), et ce malgré l'attribution de 5 points d'indice à tous les fonctionnaires au 1^{er} janvier 2024, ainsi que les coûts inhérents à l'organisation imprévue des deux tours des élections législatives 2024. Le ratio des dépenses de personnel, rapportées aux dépenses réelles de fonctionnement, a ainsi diminué considérablement en passant de 71% à 66%,
- Les ratios financiers sont améliorés :
 - le taux de désendettement de la commune est de 7,5 ans, contre 9 ans en 2022 (pour information, le seuil critique est de 12 ans),
 - Le capital de la dette est passé de 55M€ en 2019 à 48.5M€ en 2024, soit une diminution de 6,5M€,
 - La capacité d'autofinancement brute (soustraction des dépenses de fonctionnement aux recettes de fonctionnement) s'est améliorée par rapport à 2022 (6,47 M€ contre 5,9 M€),
 - La capacité d'autofinancement nette (CAF brute moins le remboursement de la dette) de la commune s'est également améliorée (2.4M€ en 2024 contre 1.6M€ en 2022).

Ces indicateurs illustrent la bonne santé financière de la commune. Ces marges de manœuvres restaurées ont permis à la municipalité de lancer en 2025 des projets d'aménagement attendus par la population, avec une dynamique de recherche constante de subventions institutionnelles, telles que la réalisation d'un parc urbain (1.2M€), la première tranche de la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire (0.8M€) et un programme de rénovation de voiries endommagées (1.8M€).

Partie 2 : La gestion des ressources humaines

Recommandation régularité n°3 : « *En application de l'article L. 2123-189-1-1 du Code général des collectivités territoriales, délibérer annuellement sur les véhicules mis à disposition des agents et des élus.* »

Dans un souci de transparence et d'exemplarité, la municipalité a initié fin 2023 un travail de concertation avec les services gestionnaires. Ce travail a permis d'adopter un projet de règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation des véhicules de service et de fonction.

Ce projet de règlement précise notamment que Monsieur le Maire et les agents pourront bénéficier d'un remisage à domicile, sans que les véhicules de service puissent être utilisés à des fins personnelles. En complément du projet de règlement, une trame d'arrêté a été déclinée pour régulariser la situation de Monsieur le Maire et des agents concernés.

Au cours du premier semestre 2025, ce projet de règlement sera présenté aux partenaires sociaux lors d'un comité social territorial (CST) puis à l'assemblée délibérante. A la suite de l'adoption du règlement par cette dernière, les arrêtés correspondants aux situations individuelles des agents et des élus seront pris. L'actualisation du règlement est prévue selon les évolutions légales et technologiques.

La mission de contrôle de gestion sera également mobilisée pour réaliser des audits réguliers et détecter les écarts ou abus éventuels.

La Direction des Ressources Humaines, en appui du Délégué à la protection des données (DPO) de la collectivité, a prévu d'informer les agents sur leurs responsabilités légales et sur l'utilisation des données collectées dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Recommandation performance n°1 : « Assurer la pleine mise en œuvre de la nouvelle procédure de recrutement des vacataires. »

Conformément à ses engagements formulés à l'issue du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, la Commune a mis en œuvre plusieurs mesures concrètes afin de remédier aux problématiques administratives constatées en matière de cadrage du recrutement des vacataires. Elle a engagé une démarche structurée autour de trois axes afin d'améliorer la gestion des vacataires et, plus largement, celle des agents non titulaires :

- Cadrage statutaire et renforcement des procédures : l'assemblée délibérante a adopté, le 26 juin 2024, une définition stricte et conforme aux textes réglementaires limitant le statut de vacataire aux missions temporaires et spécifiques. Un modèle de contrat a été élaboré pour encadrer de manière précise les conditions de recours aux vacataires (missions, durée, rémunération, etc.) et une nouvelle procédure a été mise en place pour garantir transparence et rigueur dans le recrutement des vacataires, en intégrant des critères objectifs et un processus formalisé,
- Réduction du nombre de vacataires : Une analyse des situations existantes a permis de clarifier les besoins réels et de limiter le recours aux vacataires aux seules missions ponctuelles ou temporaires. Ce travail a produit des effets concrets dès l'année 2024 :
 - Réduction du nombre de vacations en termes d'équivalents temps plein (735 ETP contre 1007 ETP en 2023),
 - Réduction des dépenses liées aux vacations (705 022,85€ de masse salariale chargée contre 914 807,61€ en 2023),
- Mise en œuvre d'un plan global de déprécarisation : La Commune partageait le constat formulé par la chambre quant à la diminution du nombre de titulaires parmi les effectifs communaux (pour rappel, diminution de 11% des titulaires, stagiaires compris, entre 2018 à 2022). Face à cette situation subie, du fait des difficultés à recruter des agents titulaires, la Commune a mis en place un plan global détaillé dans le rapport, afin de fidéliser les agents contractuels et à réduire la précarité inhérente à leur statut, dans le respect des besoins du service public. Pour garantir la réussite de ce plan, un travail a été engagé en collaboration avec les représentants du personnel afin d'assurer une démarche équitable et transparente, mais aussi les services municipaux, pour identifier les besoins prioritaires et les situations à régulariser. Deux grandes actions ont été menées :
 - o Requalifications en CDI, offrant une plus grande stabilité professionnelle aux agents concernés,
 - o Perspectives de titularisation : dès 2025, une trentaine d'agents remplissant les critères précités bénéficieront d'une mise en stage d'un an, préalable à une titularisation effective.

Partie 3 : La commande publique

Recommandation régularité n°4 : « En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, assurer une information exhaustive de l'assemblée délibérante sur les décisions prises dans le cadre de la délégation municipale relative aux marchés publics. »

Comme elle s'y était engagée à l'issue du contrôle de la Chambre régionale des comptes, depuis le conseil municipal du 27 septembre 2023, la commune de Goussainville transmet systématiquement aux élus un tableau de suivi synthétique offrant une vue d'ensemble des marchés conclus par la Ville.

Ce tableau retrace les informations essentielles telles que le type de procédure, l'objet du marché, le montant, l'attributaire et la durée.

Cette pratique permet aux élus de l'assemblée délibérante de suivre de manière transparente l'évolution des marchés publics et s'inscrit dans le cadre de la délégation de pouvoir accordée à l'ordonnateur pour la gestion des marchés publics.

Recommandation régularité n°5 : « *En application de l'article R. 2121-6 du Code de la commande publique, veiller à l'évaluation des besoins homogènes afin de garantir le respect des seuils de procédure.* »

Afin de garantir la régularité de l'évaluation des besoins, une nomenclature des achats est actuellement en cours de rédaction, basée à la fois sur un travail collaboratif avec les différents services concernés et sur l'analyse des commandes récurrentes passées par les services municipaux. Au-delà de l'optimisation des dépenses et de la meilleure traçabilité des commandes, cette nomenclature permettra également de structurer et uniformiser les besoins exprimés par les services, qui seront ainsi évalués de manière cohérente et homogène. Elle favorisera également l'application des procédures de marchés publics adaptées à chaque type de besoin.

En attendant la finalisation de cet outil, et pour assurer un suivi efficace des dépenses, une fiche de marché est systématiquement transmise aux services pour chaque procédure, y compris celles réalisées sans publicité préalable ni mise en concurrence.

Par ailleurs, bien que les petites dépenses inférieures à 40 000 euros HT (fournitures courantes et services) et 100 000 euros HT (travaux) ne soient pas soumises aux obligations de mise en concurrence, elles font néanmoins l'objet d'un acte d'engagement spécifique et sont systématiquement enregistrées sous un numéro de marché.

Cette procédure vise à garantir la traçabilité de toutes les dépenses, y compris les plus modestes, dans le progiciel CIRIL, assurée sous le contrôle de la Direction des finances, qui veille à la conformité des enregistrements et à la bonne gestion des fonds publics.

En parallèle, un classement des marchés par catégories est en cours d'étude. Ils sont actuellement classés par directions opérationnelles. Le nouveau classement sera à analyser en parallèle de la mise en place de la nomenclature achats. Ce travail vise à garantir une organisation plus cohérente et optimale des dossiers, en permettant un suivi plus précis et transversal, ainsi qu'une gestion améliorée des marchés.

Recommandation performance n°3 : « *Mettre en place une organisation et des outils internes permettant de respecter, dans leur complétude, les règles et grands principes de la commande publique.* »

Au-delà de la mise en place de la nomenclature achats et du recours à une fiche de marché mentionnés supra, le 1^{er} février 2024 la ville de Goussainville a mis en place deux documents structurants à destination des services municipaux : un guide interne de la commande publique ainsi qu'un guide des achats.

L'objectif est de structurer et d'harmoniser les procédures liées à la gestion des achats et des marchés publics. Ces guides ont été conçus pour offrir aux services des outils clairs et pratiques, afin de garantir la conformité juridique, d'optimiser la gestion des ressources et de renforcer la transparence dans les processus d'achat.

Différents temps de travail (présentation en comité de direction et formations ciblées) ont été mis en place tout au long de l'année 2024, permettant de détailler ces nouveaux dispositifs aux différents Directeurs et Responsables des services concernés, avec des mises en application concrètes.

Par ailleurs, depuis le 5 avril 2024, la Ville est accompagnée par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Commande publique, désigné dans le cadre d'un marché spécifiquement prévu à cet effet.

L'AMO joue un double rôle essentiel dans l'optimisation de la gestion des achats publics. Tout d'abord, il intervient comme un tiers externe, garantissant ainsi une certaine neutralité vis-à-vis des services municipaux, ce qui renforce la transparence et l'assurance dans la gestion des procédures de marchés publics dorénavant externalisé.

Le recensement des besoins de la Ville passe désormais systématiquement par l'AMO, qui collabore étroitement avec la Direction des Finances pour assurer une cohérence et une rigueur dans l'évaluation et la planification des achats.

Ensuite, l'AMO remplit également une fonction d'observation et de conseil en matière de bonnes pratiques. Il accompagne la Ville dans l'amélioration continue de ses procédures, en analysant les pratiques existantes et en proposant des pistes de rationalisation et d'optimisation. Ce travail, qui s'inscrit dans un processus de longue durée, nécessite une mise en œuvre progressive, appuyée sur l'expérience accumulée et la pratique des services, afin de garantir l'efficacité et la conformité des marchés publics sur le long terme.

Conclusion

Dans la continuité immédiate du passage des magistrats de la Chambre Régionale des Comptes, au titre du contrôle courant des comptes et de la gestion de la ville de Goussainville, la Commune a procédé à un travail de fond afin de proposer des réponses concrètes aux dysfonctionnements administratifs relevés.

Sous l'impulsion de l'ordonnateur, et grâce à la mobilisation de l'ensemble des agents administratifs, des mesures correctives ont pu être déployées à court terme.

Une année après la soumission du rapport définitif de la Chambre à l'assemblée délibérante, la Ville peut présenter le bilan positif suivant, avec un taux d'engagement d'actions de 100% et un taux de réalisation définitive de 75% :

| Recommandations de la Chambre | Etat de réalisation |
|---|---------------------|
| Régularisation comptable de la part investissement du PPP | Réalisé |
| Mise en place d'une dotation aux provisions obligatoires | Réalisé |
| Information du conseil municipal sur les décisions relatives aux marchés publics | Réalisé |
| Assurer la pleine mise en œuvre de la nouvelle procédure de recrutement des vacataires | Réalisé |
| Stratégie financière garantissant la cohérence entre le PPI et les marges financières de la commune | Réalisé |
| Organisation et outils internes dédiés au respect des règles et principes de la commande publique | Réalisé |
| Evaluation des besoins homogènes afin de garantir le respect des seuils de procédure | En cours |
| Délibérer annuellement sur les véhicules mis à disposition des agents et des élus | En cours |

La commune de Goussainville poursuivra avec rigueur et pragmatisme le travail de suivi rigoureux de la consommation budgétaire, la gestion maîtrisée des ressources humaines (pilotage de la masse salariale, accompagnement des agents dans l'évolution de carrière) et le respect rigoureux des règles et principes de la commande publique. Elle s'attellera à poursuivre le déploiement des outils de suivi qui permettront d'évaluer qualitativement le déploiement des différentes stratégies précitées.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal :

- De prendre acte du rapport de présentation des actions entreprises à la suite des recommandations émises par la Chambre régionale des comptes Ile-de-France, dans la continuité du contrôle mené de la gestion de la ville de Goussainville pour les exercices 2018 et suivants, tel que joint en annexe.

DELIBERATION

| Nombre de conseillers municipaux | | |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 39 | 26 | 33 |

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de janvier à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 23 janvier 2025, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Mme Christiane CHEVAUCHÉ, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Etaient présents :

M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Sonia YEMBOU, M. Sellé DIALLO, Mme Séverine CHARENTON, Mme Nesrine HAJEJE, M. Pierre RECCO, Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Melsa CEYLAN, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Alizée FONTAINE, M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Isabelle PIGEON, M. Eric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Colette CHILACHA, Mme Laetitia BAUDELET, M. Christophe HEILAUD, M. Hamza HAMMAD, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Ahmed KCHIKECH, M. Pascal GAILLANNE, M. Piriyan SRIKANTHARAJAH, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Thi Luong CAO.

Etaient excusés et représentés :

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Ali BOUAZIZI à Mme Séverine CHARENTON, Mme Lucienne BUSSY à M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Radia BENDJENAD à Mme Colette CHILACHA, M. Dogan KARADAVUT à M. Ismail ALTINOK, Mme Farah GUENDOOUZ à M. Pascal GAILLANNE, Mme Sarah NEWTON à Mme Nesrine HAJEJE.

Était excusée :

Mme Nathalie MAGALHAES.

Etaient absents :

Mme Véronique DANET, M. Erdinc HANILCE, M. Yannick OWONA, Mme Nulufer ERYIGIT, M. François KINGUE MBANGUE.

Secrétaire de séance : M. Abdelhalim BOUGHALEB.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code des juridictions financières, notamment les articles L.211-3, L.243-9 et R.243-1,

Considérant qu'en application des articles L. 211-3 et R. 243-1 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France a informé le 17 janvier 2023 l'ordonnateur de la ville de Goussainville de sa décision de procéder à l'examen des comptes et de la gestion de la commune pour les exercices 2018 et suivants,

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle et des différents échanges entre la commune et la Chambre s'inscrivant dans le cadre de la procédure contradictoire, un rapport définitif a été notifié le 21 décembre 2023,

Considérant que par délibération n° DEL 2024-001 en date du 31 janvier 2024, l'assemblée délibérante a pris acte de ce rapport,

Considérant qu'en application de l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives de l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant que le rapport vise donc à dresser l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives mises en place depuis le contrôle des magistrats de la Chambre,

Considérant que, pour rappel, ces derniers avaient formulé cinq recommandations de régularité et trois recommandations de performance qui peuvent être agglomérées autour de trois thématiques :

- La performance financière et comptable de la commune,
- La gestion des ressources humaines,
- La commande publique,

Considérant qu'en synthèse, l'intégralité des recommandations a fait l'objet d'un travail visant à déployer des mesures correctives,

Considérant que, pour six d'entre elles, les mesures ont été finalisées et appliquées,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

ARTICLE UNIQUE : DE PRENDRE ACTE du rapport de présentation des actions entreprises à la suite des recommandations émises par la Chambre régionale des comptes Ile-de-France, dans la continuité du contrôle mené de la gestion de la ville de Goussainville pour les exercices 2018 et suivants, tel que joint en annexe.

Le secrétaire de séance,
Le 2ème Adjoint au Maire,

Abdelhalim BOUGHALEB
(95) - n°01

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA
(95) - n°01

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20250129-DEL-2025-002A-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025
Publié - Notifié le 07/02/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

Pour le maire
Par délégation de signature, REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »
le Rédacteur

Valérie HETUIN **COMMUNE DE GOUSSAINVILLE**



Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2025-002A SEANCE du 29 JANVIER 2025

OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITÉ (5.7.).

INTERCOMMUNALITÉ – Consultation des communes sur le recrutement de 4 agents de police municipale supplémentaires par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

NOTE SUCCINCTE

Dix-huit communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la communauté d'agglomération et ces dix-huit communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (34 à 47 policiers municipaux).

Compte tenu des besoins liés à l'activité du service de police intercommunale sur le territoire couvert par le service mutualisé, de la forte sollicitation des usagers, ainsi que des nombreuses demandes des communes en vue des renforts ponctuels liés aux manifestations organisées par celles-ci, il est nécessaire de renforcer le service. Le nombre d'interventions annuelles sur la voie publique (hors comptabilisation du nombre patrouilles quotidiennes) est de 14 815 en 2023, contre 13 625 en 2022 (soit + 1 190 sur un an).

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 18 communes, il est nécessaire, pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de recruter quatre agents de police municipale supplémentaires.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver le recrutement de 4 agents de police municipale supplémentaires, afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention de mutualisation (18),**
- **D'autoriser le Maire à signer cette délibération,**
- **De charger le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DELIBERATION

| Nombre de conseillers municipaux | | |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 39 | 26 | 33 |

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de janvier à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 23 janvier 2025, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Mme Christiane CHEVAUCHÉ, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Etaient présents :

M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Sonia YEMBOU, M. Sellé DIALLO, Mme Séverine CHARENTON, Mme Nesrine HAJEJE, M. Pierre RECCO, Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Melsa CEYLAN, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Alizée FONTAINE, M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Isabelle PIGEON, M. Eric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Colette CHILACHA, Mme Laetitia BAUDELET, M. Christophe HEILAUD, M. Hamza HAMMAD, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Ahmed KCHIKECH, M. Pascal GAILLANNE, M. Piriyan SRIKANTHARAJAH, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Thi Luong CAO.

Etaient excusés et représentés :

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Ali BOUAZIZI à Mme Séverine CHARENTON, Mme Lucienne BUSSY à M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Radia BENDJENAD à Mme Colette CHILACHA, M. Dogan KARADAVUT à M. Ismail ALTINOK, Mme Farah GUENDOOUZ à M. Pascal GAILLANNE, Mme Sarah NEWTON à Mme Nesrine HAJEJE.

Était excusée :

Mme Nathalie MAGALHAES.

Etaient absents :

Mme Véronique DANET, M. Erdinc HANILCE, M. Yannick OWONA, Mme Nulufer ERYIGIT, M. François KINGUE MBANGUE.

Secrétaire de séance : M. Abdelhalim BOUGHALEB.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Considérant qu'en vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 18 communes, il est nécessaire, pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de recruter quatre agents de police municipale supplémentaires,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBÈRE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le recrutement de 4 agents de police municipale supplémentaires, afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention de mutualisation (18).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer cette délibération.

ARTICLE 3 : NOTIFIE la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Le secrétaire de séance,
Le 2^{ème} Adjoint au Maire,

Abdelhali BOUGHALEB.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20250129-DEL-2025-003A-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025
public - notifié le 07/02/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

Pour le maire
Par délégation de signature, « REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »
le Rédacteur

Valérie HETUIN

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE



Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2025-003A SEANCE du 29 JANVIER 2025

OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT - Personnels contractuels (4.1 et 4.2).

RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité.

NOTE SUCCINCTE

L'accroissement saisonnier d'activité nécessite le recrutement temporaire d'agents afin de garantir un service public de qualité, adapté aux besoins des usagers et des administrés pendant cette période.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités peuvent également recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23.2°).

Pour assurer la pérennité du service public, notamment pendant les périodes de vacances scolaires d'hiver, la collectivité a besoin de renforcer ses équipes en recrutement :

- 3 éducateurs sportifs à temps complet, pour la direction des Sports,
- 15 animateurs des Accueils de Loisirs, à temps complet, pour le service Périscolaire,
- 1 agent polyvalent à temps non complet, pour le service Intendance,
- 2 agents de médiation sociale à temps complet, pour le service Prévention Médiation et Citoyenneté.

Il convient de créer les emplois mentionnés ci-dessous pour un accroissement saisonnier d'activité de la manière suivante :

| Services | Emplois | Grades | Temps de travail | Nombre de postes |
|--------------|----------------------------|--|------------------|------------------|
| SPORT | Educateur sportif | Educateur des Activités Physiques et Sportives | TC | 3 |
| PERISCOLAIRE | Animateur des ADL | Adjoint d'animation territorial | TC | 15 |
| INTENDANCE | Agent polyvalent | Adjoint technique | TNC | 1 |
| MEDIATION | Agent de médiation sociale | Adjoint administratif | TC | 2 |

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.

DELIBERATION

| Nombre de conseillers municipaux | | |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 39 | 26 | 33 |

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de janvier à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 23 janvier 2025, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Mme Christiane CHEVAUCHÉ, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Etaient présents :

M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Sonia YEMBOU, M. Sellé DIALLO, Mme Séverine CHARENTON, Mme Nesrine HAJEJE, M. Pierre RECCO, Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Melsa CEYLAN, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Alizée FONTAINE, M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Isabelle PIGEON, M. Eric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Colette CHILACHA, Mme Laetitia BAUDELET, M. Christophe HEILAUD, M. Hamza HAMMAD, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Ahmed KCHIKECH, M. Pascal GAILLANNE, M. Piriyan SRIKANTHARAJAH, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Thi Luong CAO.

Etaient excusés et représentés :

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Ali BOUAZIZI à Mme Séverine CHARENTON, Mme Lucienne BUSSY à M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Radia BENDJENAD à Mme Colette CHILACHA, M. Dogan KARADAVUT à M. Ismail ALTINOK, Mme Farah GUENDOOUZ à M. Pascal GAILLANNE, Mme Sarah NEWTON à Mme Nesrine HAJEJE.

Était excusée :

Mme Nathalie MAGALHAES.

Etaient absents :

Mme Véronique DANET, M. Erdinc HANILCE, M. Yannick OWONA, Mme Nulufer ERYIGIT, M. François KINGUE MBANGUE.

Secrétaire de séance : M. Abdelhalim BOUGHALEB.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23.2°,

Vu le décret n° 88- 145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-DCM-144A du 20 décembre 2017 modifiée, créant le tableau des emplois de la Commune de Goussainville,

Considérant que la délibération portant création d'emplois permanents précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité pour la collectivité de renforcer ses équipes, notamment pendant la période de vacances scolaires d'hiver, en recrutant :

- 3 éducateurs sportifs à temps complet, pour la direction des sports,
- 15 animateurs accueil de loisirs, pour le service périscolaire,
- 1 agent polyvalent à temps non complet, pour le service intendance,
- 2 agents de médiation sociale à temps complet, pour le service Prévention Médiation Citoyenneté,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1^{er}: DECIDE, à compter du 30 janvier 2025, de créer les emplois non permanents ci-dessous, pour un accroissement saisonnier d'activité durant les vacances d'hiver 2025:

| Services | Emplois | Grades | Temps de travail | Nombre de postes |
|--------------|----------------------------|--|------------------|------------------|
| SPORT | Educateur sportif | Educateur des Activités Physiques et Sportives | TC | 3 |
| PERISCOLAIRE | Animateur des ADL | Adjoint d'animation territorial | TC | 15 |
| INTENDANCE | Agent polyvalent | Adjoint technique | TNC | 1 |
| MEDIATION | Agent de médiation sociale | Adjoint administratif | TC | 2 |

ARTICLE 2 : INDIQUE que :

- la durée hebdomadaire de travail pour ces emplois est fixée à 35 heures hebdomadaires,
- la rémunération de chaque emploi sera fixée sur la base de la grille indiciaire conformément aux dispositions statutaires en vigueur, relevant du grade mentionné dans le tableau ci-dessus pour chacun d'entre eux.

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice en cours

Le secrétaire de séance,
Le 2^{ème} Adjoint au Maire,

Abdelhalm BOUGHALEB
(95) - n°01

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA
(95) - n°01

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20250129-DEL-2025-004A-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

publié - Notifié le 07/02/2025

Pour le maire « REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »
Par délégation de signature,

le Rédacteur
Valérie HETUIN

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE



Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2025-004A SEANCE du 29 JANVIER 2025

OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1).

RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois suite à avancement de grade.

NOTE SUCCINCTE

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer :

- 1 poste de Technicien principal 2^{ème} classe,
- 1 poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe,
- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle,
- 1 poste de Conseiller territorial des APS principal 2^{ème} classe,
- 1 poste de policier municipal pour le grade de Brigadier - chef principal,
- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure,
- 2 postes d'Attaché principal,
- 1 poste d'Assistant de Conservation principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'Animateur principal de 2^{ème} classe,
- 5 postes d'Agent de maîtrise principal,
- 9 postes d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- 2 postes d'Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe,
- 2 postes d'Adjoint d'Animation principal 2^{ème} classe,
- 2 postes d'Adjoint d'Animation principal 1^{ère} classe,
- 2 postes d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.

DELIBERATION

| Nombre de conseillers municipaux | | |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 39 | 26 | 33 |

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de janvier à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 23 janvier 2025, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Mme Christiane CHEVAUCHÉ, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Etaient présents :

M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Sonia YEMBOU, M. Sellé DIALLO, Mme Séverine CHARENTON, Mme Nesrine HAJEJE, M. Pierre RECCO, Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Melsa CEYLAN, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Alizée FONTAINE, M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Isabelle PIGEON, M. Eric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Colette CHILACHA, Mme Laetitia BAUDELET, M. Christophe HEILAUD, M. Hamza HAMMAD, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Ahmed KCHIKECH, M. Pascal GAILLANNE, M. Piriyan SRIKANTHARAJAH, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Thi Luong CAO.

Etaient excusés et représentés :

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Ali BOUAZIZI à Mme Séverine CHARENTON, Mme Lucienne BUSSY à M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Radia BENDJENAD à Mme Colette CHILACHA, M. Dogan KARADAVUT à M. Ismail ALTINOK, Mme Farah GUENDOOUZ à M. Pascal GAILLANNE, Mme Sarah NEWTON à Mme Nesrine HAJEJE.

Était excusée :

Mme Nathalie MAGALHAES.

Etaient absents :

Mme Véronique DANET, M. Erdinc HANILCE, M. Yannick OWONA, Mme Nulufer ERYIGIT, M. François KINGUE MBANGUE.

Secrétaire de séance : M. Abdelhalim BOUGHALEB.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23.2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-DCM-144A du 20 décembre 2017 modifiée, créant le tableau des emplois de la Commune de Goussainville,

Considérant que la délibération portant création d'emplois permanents précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1^{er} : DECIDE, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, de la création des emplois suivants :

- 1 poste de Technicien principal 2^{ème} classe,
- 1 poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe,
- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle,
- 1 poste de Conseiller territorial des APS principal 2^{ème} classe,
- 1 poste de policier municipal pour le grade de Brigadier - chef principal,
- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure,
- 2 postes d'Attaché principal,
- 1 poste d'Assistant de Conservation principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'Animateur principal de 2^{ème} classe,
- 5 postes d'Agent de maîtrise principal,
- 9 postes d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- 2 postes d'Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe,
- 2 postes d'Adjoint d'Animation principal 2^{ème} classe,
- 2 postes d'Adjoint d'Animation principal 1^{ère} classe,
- 2 postes d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe,

ARTICLE 2 : INDIQUE que la rémunération de chaque emploi sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade mentionné dans le tableau ci-dessus pour chacun d'entre eux.

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice en cours.

Le secrétaire de séance,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Abdelhalim BOUGHALEB.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20250129-DEL-2025-005A-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

public - Notifié le 07/02/2025

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

H. Hetuin

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2025-005A SEANCE du 29 JANVIER 2025

OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Exercice des mandats locaux - Formation (5.6.2).
RESSOURCES HUMAINES - Bilan de la formation des élus en 2024.

NOTE SUCCINCTE

Conformément à l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité.

La prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu un agrément du Ministère de l'Intérieur.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20% du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus (article L. 2123-14 du Code général des collectivités territoriales).

La délibération n° 2020-DCM-058A du 12 novembre 2020 définit les principes de la prise en charge de la formation des élus comme suit :

- Agrément des organismes de formations,
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Bilan de l'année 2024

L'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la Collectivité, est annexé au compte administratif et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus.

Le montant des actions de formation de l'année 2024 s'est élevé à 2 290 €.

| Organisme de formation | Thème général | Dates | Nombre de participants | Montant TTC |
|--------------------------------|---|--------------------------|------------------------|----------------|
| Union des Maires du Val d'Oise | Prise de parole en public niveau 1 et 2 | 14/09/2024 30/11/2024 | 7 | 2 290 € |
| | | | Total 2024 | 2 290 € |

Ce bilan ne fait pas l'objet d'un vote.

DELIBERATION

| Nombre de conseillers municipaux | | |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 39 | 26 | 33 |

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de janvier à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 23 janvier 2025, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Mme Christiane CHEVAUCHÉ, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Étaient présents :

M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Sonia YEMBOU, M. Sellé DIALLO, Mme Séverine CHARENTON, Mme Nesrine HAJEJE, M. Pierre RECCO, Mme Kadidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Melsa CEYLAN, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Alizée FONTAINE, M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Isabelle PIGEON, M. Eric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Colette CHILACHA, Mme Laetitia BAUDELET, M. Christophe HEILAUD, M. Hamza HAMMAD, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Ahmed KCHIKECH, M. Pascal GAILLANNE, M. Piriyan SRIKANTHARAJAH, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Thi Luong CAO.

Étaient excusés et représentés :

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Ali BOUAZIZI à Mme Séverine CHARENTON, Mme Lucienne BUSSY à M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Radia BENDJENAD à Mme Colette CHILACHA, M. Dogan KARADAVUT à M. Ismail ALTINOK, Mme Farah GUENDOOUZ à M. Pascal GAILLANNE, Mme Sarah NEWTON à Mme Nesrine HAJEJE.

Était excusée :

Mme Nathalie MAGALHAES.

Étaient absents :

Mme Véronique DANET, M. Erdinc HANILCE, M. Yannick OWONA, Mme Nulufer ERYIGIT, M. François KINGUE MBANGUE.

Secrétaire de séance : M. Abdelhalim BOUGHALEB.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et son article L.2123-12 précisant que :

- Les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,
- L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité,
- La prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu un agrément du Ministère de l'Intérieur,
- Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la Collectivité, est annexé au compte administratif et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus,

Vu la délibération du 12 novembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a défini les principes de la prise en charge de la formation des élus, comme suit :

- Agrément des organismes de formations,
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Considérant la nécessité de permettre aux élus d'exercer leurs fonctions dans les meilleures conditions grâce à une formation adaptée.

Considérant que, conformément à ces dispositions et à la réglementation en vigueur, le tableau des actions de formation des élus au 31 décembre 2024 sera joint au document comptable du compte administratif 2024,

Considérant que le montant des actions de formation de l'année 2024 s'est élevé à 2.290 €.

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du bilan de formation des élus pour l'année 2024

Le secrétaire de séance,
Le 2^{ème} adjoint au Maire,

Abdelhalim BOUGHALEB.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Abdelaziz HAMIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20250129-DEL-2025-006A-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

publié - Notifié le 07/02/2025

Pour le maire « REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »
Par délégation de signature,

le Rédacteur
Valérie HETUIN

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

H. Hetuin
Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles -

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2025-006A SEANCE du 29 JANVIER 2025

OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Exercice des mandats locaux (5.6).
RESSOURCES HUMAINES - Etat annuel des indemnités des élus en 2024.

NOTE SUCCINCTE

Le Code général des collectivités territoriales a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article L.2123-24-11 de ce code précise que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ».

Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat,
- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales, ou leurs filiales à toutes les deux.

Cela signifie que toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées, et ce, même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle, hormis la mention des montants en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociale. Il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de l'état annuel des indemnités 2024 perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Goussainville.

DELIBERATION

| Nombre de conseillers municipaux | | |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 39 | 26 | 33 |

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de janvier à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 23 janvier 2025, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Mme Christiane CHEVAUCHÉ, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Étaient présents :

M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Sonia YEMBOU, M. Sellé DIALLO, Mme Séverine CHARENTON, Mme Nesrine HAJEJE, M. Pierre RECCO, Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Melsa CEYLAN, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Alizée FONTAINE, M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Isabelle PIGEON, M. Eric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Colette CHILACHA, Mme Laetitia BAUDELET, M. Christophe HEILAUD, M. Hamza HAMMAD, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Ahmed KCHIKECH, M. Pascal GAILLANNE, M. Piriyan SRIKANTHARAJAH, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Thi Luong CAO.

Étaient excusés et représentés :

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Ali BOUAZIZI à Mme Séverine CHARENTON, Mme Lucienne BUSSY à M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Radia BENDJENAD à Mme Colette CHILACHA, M. Dogan KARADAVUT à M. Ismail ALTINOK, Mme Farah GUENDOZ à M. Pascal GAILLANNE, Mme Sarah NEWTON à Mme Nesrine HAJEJE.

Était excusée :

Mme Nathalie MAGALHAES.

Étaient absents :

Mme Véronique DANET, M. Erdinc HANILCE, M. Yannick OWONA, Mme Nulufer ERYIGIT, M. François KINGUE MBANGUE.

Secrétaire de séance : M. Abdelhalim BOUGHALEB.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifié dans le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-24-11 du Code général des collectivités territoriales précisant que : « *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune* »,

Considérant que cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

ARTICLE Unique : PREND CONNAISSANCE de l'état annuel ci-annexé de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues en 2024 par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Goussainville.

Le secrétaire de séance,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Abdelhalim BOUGHALEB.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20250129-DEL-2025-007A-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

publié - Notifié le 07/02/2025

Pour le maire

Par délégation de signature, « REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

le Rédacteur

Valérie HETUIN

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE



Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2025-007A SEANCE du 29 JANVIER 2025

OBJET : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES (9.1).

SOLIDARITÉ - Présentation du rapport 2025 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes en 2024.

NOTE SUCCINCTE

L'égalité femmes-hommes, un combat partagé par tous

Depuis la consécration de ce principe dans la Constitution française, la lutte contre les inégalités de genre s'est imposée comme un devoir fondamental pour notre République. C'est dans cet esprit que la ville de Goussainville s'engage résolument à promouvoir l'égalité femmes-hommes sur son territoire, faisant de cette cause un combat partagé par l'ensemble de ses acteurs.

Un engagement fort pour l'égalité professionnelle

Au sein de la Fonction Publique Territoriale, Goussainville affiche un taux de féminisation remarquable, s'élevant à 64,3 %. Cependant, il ne faut pas se voiler la face : des disparités persistent, les femmes étant encore sous-représentées dans les postes à responsabilité et plus nombreuses dans les emplois précaires.

Face à ce constat, la municipalité ne ménage pas ses efforts pour garantir un accès égalitaire à tous les postes et favoriser l'épanouissement professionnel de ses agents, sans distinction de genre. Des actions concrètes ont été mises en œuvre pour encourager la mixité dans les recrutements, promouvoir la formation continue et accompagner les femmes dans leur développement de carrière.

Soucieuse du bien-être de ses agents, Goussainville s'attache également à concilier vie professionnelle et vie personnelle. Des mesures telles que le télétravail et des horaires de travail flexibles sont proposées pour favoriser un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle, permettant aux femmes comme aux hommes de s'épanouir pleinement dans tous les aspects de leur vie.

La lutte contre les inégalités salariales est un autre combat majeur mené par la Ville. Consciente de l'écart salarial qui persiste entre les femmes et les hommes, Goussainville s'engage à résorber ce déséquilibre. Des actions de sensibilisation et de formation sont menées auprès des agents, tandis que le principe d'égalité professionnelle est appliqué avec rigueur dans l'ensemble des décisions RH.

Une politique d'égalité ambitieuse pour tous les Goussainvillois

L'engagement de Goussainville pour l'égalité ne se limite pas au cadre professionnel. La Ville s'affiche comme un véritable fer de lance de la lutte contre les discriminations et les violences sexistes et sexuelles. Tout au long de l'année, des événements et des actions de sensibilisation sont organisés pour informer et mobiliser l'ensemble de la population.

En 2024, deux actions phares ont illustré la détermination de la ville :

- **Le Lab'Elles** : un espace de réflexion et d'expérimentation dédié à l'amélioration du cadre de vie des femmes, où citoyennes, élues et expertes se réunissent pour co-construire un avenir plus égalitaire.
- **"Ici, demandez Angela"** : un réseau de lieux de refuge mis en place pour les victimes de harcèlement de rue, permettant une prise en charge immédiate et sécurisée.

Ensemble, construisons une ville plus juste et plus égalitaire pour tous !

La ville de Goussainville réaffirme son engagement indéfectible en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Les actions menées en 2024 en témoignent, et de nouvelles initiatives ambitieuses sont déjà prévues pour les années à venir.

L'objectif est clair : faire de Goussainville un modèle d'exemplarité en matière d'égalité, où chaque individu, **indépendamment de son genre, puisse s'épanouir pleinement et contribuer activement au développement de la collectivité.**

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport 2025 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes en 2024.

DELIBERATION

| Nombre de conseillers municipaux | | |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 39 | 26 | 33 |

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de janvier à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 23 janvier 2025, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Mme Christiane CHEVAUCHÉ, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Etaient présents :

M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Sonia YEMBOU, M. Sellé DIALLO, Mme Séverine CHARENTON, Mme Nesrine HAJEJE, M. Pierre RECCO, Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Melsa CEYLAN, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Alizée FONTAINE, M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Isabelle PIGEON, M. Eric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Colette CHILACHA, Mme Laetitia BAUDELET, M. Christophe HEILAUD, M. Hamza HAMMAD, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Ahmed KCHIKECH, M. Pascal GAILLANNE, M. Piriyan SRIKANTHARAJAH, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Thi Luong CAO.

Etaient excusés et représentés :

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Ali BOUAZIZI à Mme Séverine CHARENTON, Mme Lucienne BUSSY à M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Radia BENDJENAD à Mme Colette CHILACHA, M. Dogan KARADAVUT à M. Ismail ALTINOK, Mme Farah GUENDOOUZ à M. Pascal GAILLANNE, Mme Sarah NEWTON à Mme Nesrine HAJEJE.

Était excusée :

Mme Nathalie MAGALHAES.

Etaient absents :

Mme Véronique DANET, M. Erdinc HANILCE, M. Yannick OWONA, Mme Nulfer ERYIGIT, M. François KINGUE MBANGUE.

Secrétaire de séance : M. Abdelhalim BOUGHALEB.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes,

Considérant qu'également, en vue d'assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit à partir de 2020 l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel d'une durée maximale de 3 ans renouvelable,

Considérant que le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire,

Considérant que le rapport n'étant pas transmis aux services de l'Etat, une délibération spécifique permet d'attester de la présentation effective du rapport à l'organe délibérant,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport 2025 sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les hommes et les femmes en 2024.

Le secrétaire de séance,
Le 2^{ème} Adjoint au Maire

Abdelhalim BOUGHALEB.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Abdelaziz HAMIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20250129-DEL-2025-008A-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

public - notifié le 09/02/2025

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2025-008A SEANCE du 29 JANVIER 2025

OBJET : FINANCES LOCALES - Décisions Budgétaires - Débat d'Orientations Budgétaires (7.1.1).
FINANCES - Rapport d'Orientation Budgétaire 2025.

NOTE SUCCINCTE

En application de l'article 11 de la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser, en séance du Conseil Municipal, un débat d'orientation budgétaire dans les dix semaines qui précèdent le vote dudit budget.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment évoquées sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a précisé les thèmes à porter au débat et a instauré un vote en Conseil Municipal.

De même son article 107 4° est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. »

Afin de faciliter ce débat, il a été adressé un dossier à l'ensemble des élus du conseil municipal, le Rapport d'Orientations Budgétaires, présentant les principales orientations, à savoir :

- Le contexte local et national de la préparation budgétaire,
- Les enjeux de la préparation budgétaire,
- Les orientations pour le budget principal et le budget annexe.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires (Exercice 2025) transmis aux membres du Conseil Municipal.

DELIBERATION

| Nombre de conseillers municipaux | | |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 39 | 27 | 34 |

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de janvier à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 23 janvier 2025, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Mme Christiane CHEVAUCHÉ, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Etaient présents :

M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Sonia YEMBOU, M. Sellé DIALLO, Mme Séverine CHARENTON, Mme Nesrine HAJEJE, M. Pierre RECCO, Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Melsa CEYLAN, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Alizée FONTAINE, M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Isabelle PIGEON, M. Eric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Colette CHILACHA, Mme Laetitia BAUDELET, M. Christophe HEILAUD, M. Hamza HAMMAD, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Ahmed KCHIKECH, M. Pascal GAILLANNE, M. Yannick OWONA, M. Piriyan SRIKANTHARAJAH, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Thi Luong CAO.

Etaient excusés et représentés :

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Ali BOUAZIZI à Mme Séverine CHARENTON, Mme Lucienne BUSSY à M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Radia BENDJENAD à Mme Colette CHILACHA, M. Dogan KARADAVUT à M. Ismail ALTINOK, Mme Farah GUENDOOUZ à M. Pascal GAILLANNE, Mme Sarah NEWTON à Mme Nesrine HAJEJE.

Était excusée :

Mme Nathalie MAGALHAES.

Etaient absents :

Mme Véronique DANET, M. Erdinc HANILCE, Mme Nulufér ERYIGIT, M. François KINGUE MBANGUE.

Secrétaire de séance : M. Abdelhalim BOUGHALEB.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, D.2312-3 et L.5217-10-4,

Vu la loi du 6 février 1992 et notamment les articles 10 et 11 sur la démocratie locale,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4° et 5°,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de Goussainville, approuvé par délibération n° 2020-DCM-072A du 09 décembre 2020,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Goussainville, approuvé par délibération n° 2023-DCM-109A du 13 décembre 2023,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires (Exercice 2025) transmis aux membres du Conseil Municipal,

Considérant que la tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 30 Voix POUR et 4 Abstentions,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires (Exercice 2025) transmis aux membres du Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Abdelhalim BOUGNALEB

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20250129-DEL-2025-009A-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

publié Notifié le 07/02/2025

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur

Valérie HETUIN

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef.Lieu.de.Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2025-009A SEANCE du 29 JANVIER 2025

OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Enseignement (8.1).
ÉDUCATION - Subventions aux projets spécifiques des écoles primaires de la Ville.

NOTE SUCCINCTE

Chaque année, des subventions sont attribuées aux écoles de la commune afin de leur permettre de régler des dépenses dans le cadre de projets spécifiques. Le montant de l'enveloppe prévisionnelle pour l'année 2025 s'élève à 13 000 €.

La commission d'attribution des subventions s'est tenue le mardi 10 décembre 2024, présidée par Madame DOUCOURE Adjointe au Maire déléguée à la Santé, l'Education et à l'Enfance. Elle réunissait Madame BAUDELET, conseillère municipale déléguée à la Petite-Enfance et au périscolaire, et le pôle Scolaire.

Détail des projets spécifiques présentés :

1) Ecole Saint-Exupéry :

Atelier prévention numérique (hyperconnexion)

La ligue de l'enseignement propose des ateliers de sensibilisation à la prévention des usages du numérique. Pour l'atelier sélectionné (hyperconnexion), il s'agit d'accompagner l'autonomie numérique des élèves en adoptant les bons réflexes pour un usage raisonné et sécurisé des écrans.

2) Ecole Jacques Prévert (2 projets) :

Malles élèves à besoins éducatifs particuliers

Afin d'offrir un enseignement adapté et de compenser le handicap des EBEP, il est nécessaire de mettre à disposition du matériel spécifique. Ce projet consiste à acheter du matériel tels que les casques anti-bruits, indispensables à la concentration de certains enfants, les swissballs, coussins picots, bandes pour pieds qui visent à compenser le déficit d'attention, les tipis pour l'aide à la gestion des émotions.

Les petits scientifiques

Le but de ce projet est de développer la démarche scientifique et éveiller à la science sous différentes formes. L'école accueillera une couveuse et des œufs fécondés, un intervenant viendra réaliser des expériences avec les élèves de toutes les classes. En fin d'année, l'ensemble de l'école participera à un rallye science avec un carnet de chercheur et une sortie commune à la Villette est prévue.

3) Ecole Pasteur Elémentaire (3 projets) :

Des céréales au pain et du mouton à la laine

Le projet consiste à développer une conscience écologique et éco-responsable par différentes activités tout au long de l'année et par des sorties pédagogiques pour sensibiliser les élèves à la transformation des céréales et des animaux. Une sortie finale à la ferme de Pontoise est prévue.

Jardinières en plastique avec réserve d'eau intégrée

En liaison avec la labellisation E3D, ce projet a pour ambition d'embellir et de revégétaliser la cour et de sensibiliser les enfants aux insectes pollinisateurs. Les enfants réaliseront des plantations avec des fleurs pour les insectes pollinisateurs et seront sensibilisés à l'écologie et la protection de la planète à l'échelle de l'école.

Parking à vélos

Installation de râteliers pour une dizaine de vélos. Encourager les enfants à venir à l'école à vélo plutôt qu'en voiture pour limiter la pollution. Les sensibiliser au respect de la planète.

Les râteliers seraient installés à côté de la classe modulaire, endroit clos déjà présent avec une grille qui ferme à clef.

4) Ecole Jean Moulin maternelle (2 projets) :

Développement de journées sportives

Initier les élèves à la pratique de différents sports collectifs ou individuels et développer les compétences sociales au travers du sport. Dans la cour ou sur le stade, l'école organisera des journées sportives de façon régulière (1 fois tous les 15 jours).

Café des parents

Renforcer la coopération entre les parents et l'école, travailler sur la parentalité, valoriser, accompagner, soutenir les parents dans leur rôle d'éducateur. Le Café se fera un soir de semaine ou un samedi matin dans convivialité et le partage avec des intervenants extérieurs pour animer les échanges.

5) Ecole Jean Moulin élémentaire (2 projets) :

Cinéma à l'école

Le cinéma est au cœur des apprentissages ou servira d'environnement, de support pour d'autres matières. Les élèves sont intégrés au projet école et cinéma, ils vont donc suivre les films de ce dispositif et réaliser un court métrage. Chaque classe fera une séance sur la taille des plans, deux séances sur l'écriture d'un scénario et de son tournage, et une séance pour affiner la production.

Fresque en bouchons

L'objectif est de réaliser une fresque (en deux parties) à partir de bouchons plastiques. Ce qui permettra de sensibiliser les enfants au tri et au recyclage des emballages, d'acquérir des connaissances nouvelles en matière de déchets, de travailler en groupe sur un projet commun et de développer les capacités artistiques des élèves.

6) Ecole Germaine Vié maternelle (3 projets) :

Découverte d'un nouvel environnement : La ferme

Découverte du métier de la ferme et le quotidien des agriculteurs et avoir une meilleure connaissance des animaux, de leur mode de vie et le respect du vivant. Réinvestir le vocabulaire appris dans des situations de productions d'écrit. Prendre conscience de l'importance du développement durable et de l'écologie.

Les LEGOS au service de la coopération, de l'entraide et du partage avec les familles

Cette animation de construction permet d'accompagner les enseignants vers l'atteinte d'objectifs pédagogiques fixés par le ministère de l'éducation nationale : utilisation d'un vocabulaire précis et adapté (notamment les couleurs, les formes et les nombres), participer à un échange collectif actif, précision des gestes (travail de la motricité fine en s'amusant).

Les rituels et le langage au service de la réussite de nos élèves

Oser entrer en communication et d'échanger et réfléchir avec les autres sur le langage tel est l'intérêt de ce projet. Enseigner le vocabulaire de manière interactive et ritualisée.

7) Ecole Louis Pasteur maternelle :

Potager

Réaliser des plantations sur l'année avec les élèves afin de répondre au programme sur la connaissance du vivant et à l'éducation au développement durable.

8) Ecole Germaine Vié élémentaire (2 projets) :

La littérature au service de la culture

L'école souhaite participer à nouveau, au prix des Incorruptibles, qui a pour but de développer le goût de la lecture et le plaisir de lire des enfants.

Comédie musicale contre le harcèlement scolaire

Mise en place d'une comédie musicale sur un thème qui nous concerne tous, celui de la lutte contre le harcèlement scolaire. Ce projet est né de la volonté de sensibiliser les enfants à l'importance du respect, de l'empathie et de la solidarité dans la vie scolaire.

9) Ecole Sévigné

Lecteur en furie

La lecture est un enjeu très important pour les élèves, c'est pourquoi ce projet permet aux élèves d'accéder à la lecture et au lexique par le biais d'intervenants associatifs ou par des projets concrets. L'objectif est de les motiver et les inciter à lire.

10) Ecole Jean Jaurès (3 projets) :

Pédalons en sécurité

Apprendre à se déplacer à vélo de façon sécuritaire pour soi et pour les autres (prises d'informations, prise de risque,...), développer les échanges entre pairs et devenir citoyen. Pratiquer une activité sportive quotidienne favorisant le développement moteur de l'enfant.

Initiation aux échecs pour le développement des compétences logiques et mathématiques

Par le biais des séances d'échec, ce projet vise à soutenir les compétences en mathématiques, le raisonnement logique, le repérage spatial, tout en favorisant des compétences transversales comme la concentration, la patience et le respect des règles et des adversaires.

Création d'une ludothèque

Dans une démarche d'innovation pédagogique, la création d'une ludothèque scolaire représente un levier essentiel pour favoriser l'apprentissage par le jeu. Elle permet de rendre les compétences en français et en mathématique plus accessible, tout en les abordant de manière engageante et ludique.

11) Ecole Anatole France :

Rendre la cour de récréation en espace ludique, pédagogique et agréable

Installation d'un jardin pédagogique aménagé en carrés potagers et jardinières.

Compléter les tracés colorés et variés, installation d'une boîte à livres, achat de jeux de cour.

La programmation se présente comme suit :

| ECOLES | PROJETS | Subvention |
|------------------------------|---|-------------------|
| Saint-Exupéry | Atelier prévention du numérique (hyperconnexion) | 440 € |
| Jacques Prévert | Malle élèves à besoin éducatifs particuliers | 400 € |
| | Les petits scientifiques | 2 100 € |
| Louis Pasteur élémentaire | Des céréales au pain et du mouton à la laine | 200 € |
| | Jardinières en plastique avec réserve d'eau intégrée | 500 € |
| | Parking à vélos | 400 € |
| Jean Moulin maternelle | Développement de journées sportives | 750 € |
| | Café des parents | 450 € |
| Jean Moulin élémentaire | Cinéma à l'école | 500 € |
| | Fresque en bouchons | 150 € |
| Germaine Vié maternelle | Découverte d'un nouvel environnement : la ferme | 1 000 € |
| | Les Legos au service de la coopération, de l'entraide et du partage avec les familles | 1 000 € |
| | Les rituels et le langage au service de la réussite de nos élèves | 500 € |
| Louis Pasteur maternelle | Potager | 500 € |
| Germaine Vié élémentaire | La littérature au service de la culture | 480 € |
| | Comédie musicale contre le harcèlement scolaire | 620 € |
| Sévigné | Lecteur en furie | 230 € |
| Jaurès | Pédalons en sécurité | 1 000 € |
| | Initiation aux échecs pour développement des compétences logiques et mathématiques | 380 € |
| | Création d'une ludothèque | 900 € |
| Anatole France | Rendre la cour de récréation en espace ludique, pédagogique et agréable | 500 € |
| Total | | 13 000 € |

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement de ces subventions d'un montant total de 13 000 €.

DELIBERATION

| Nombre de conseillers municipaux | | |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 39 | 27 | 34 |

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de janvier à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 23 janvier 2025, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Mme Christiane CHEVAUCHÉ, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Etaient présents :

M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Sonia YEMBOU, M. Sellé DIALLO, Mme Séverine CHARENTON, Mme Nesrine HAJEJE, M. Pierre RECCO, Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Melsa CEYLAN, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Alizée FONTAINE, M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Isabelle PIGEON, M. Eric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Colette CHILACHA, Mme Laetitia BAUDELET, M. Christophe HEILAUD, M. Hamza HAMMAD, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Ahmed KCHIKECH, M. Pascal GAILLANNE, M. Yannick OWONA, M. Piriyan SRIKANTHARAJAH, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Thi Luong CAO.

Etaient excusés et représentés :

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Ali BOUAZIZI à Mme Séverine CHARENTON, Mme Lucienne BUSSY à M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Radia BENDJENAD à Mme Colette CHILACHA, M. Dogan KARADAVUT à M. Ismail ALTINOK, Mme Farah GUENDOOUZ à M. Pascal GAILLANNE, Mme Sarah NEWTON à Mme Nesrine HAJEJE.

Était excusée :

Mme Nathalie MAGALHAES.

Etaient absents :

Mme Véronique DANET, M. Erdinc HANILCE, Mme Nulfer ERYIGIT, M. François KINGUE MBANGUE.

Secrétaire de séance : M. Abdelhalim BOUGHALEB.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Considérant qu'en 2025 la ville participera, comme chaque année, au financement des projets spécifiques proposés par les établissements scolaires du premier degré pour un montant prévisionnel de 13 000 €,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE l'attribution des subventions dans le cadre des projets spécifiques proposés par les établissements scolaires du premier degré, ci-dessous :

| ECOLES | PROJETS | Subvention |
|------------------------------|---|-----------------|
| Saint-Exupéry | Atelier prévention du numérique (hyperconnexion) | 440 € |
| Jacques Prévert | Malle élèves à besoin éducatifs particuliers | 400 € |
| | Les petits scientifiques | 2 100 € |
| Louis Pasteur élémentaire | Des céréales au pain et du mouton à la laine | 200 € |
| | Jardinières en plastique avec réserve d'eau intégrée | 500 € |
| | Parking à vélos | 400 € |
| Jean Moulin maternelle | Développement de journées sportives | 750 € |
| | Café des parents | 450 € |
| Jean Moulin élémentaire | Cinéma à l'école | 500 € |
| | Fresque en bouchons | 150 € |
| Germaine Vié maternelle | Découverte d'un nouvel environnement : la ferme | 1 000 € |
| | Les Legos au service de la coopération, de l'entraide et du partage avec les familles | 1 000 € |
| | Les rituels et le langage au service de la réussite de nos élèves | 500 € |
| Louis Pasteur maternelle | Potager | 500 € |
| Germaine Vié élémentaire | La littérature au service de la culture | 480 € |
| | Comédie musicale contre le harcèlement scolaire | 620 € |
| Sévigné | Lecteur en furie | 230 € |
| Jaurès | Pédalons en sécurité | 1 000 € |
| | Initiation aux échecs pour développement des compétences logiques et mathématiques | 380 € |
| | Création d'une ludothèque | 900 € |
| Anatole France | Rendre la cour de récréation en espace ludique, pédagogique et agréable | 500 € |
| Total | | 13 000 € |

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits correspondants figureront au budget de l'exercice 2025.

Le secrétaire de séance,
Le 2^{ème} Adjoint au Maire,
Abdelhalim BOUGHALEB



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Abdelaziz HAMIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20250129-DEL-2025-010A-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

publié - Notifié le 07/02/2025

Pour le maire

Par délégation de signature, REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »
le Rédacteur

Valérie HETUIN

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

H. Hetuin

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2025-010A SEANCE du 29 JANVIER 2025

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – Locations données – (3.3.2).

VIE ASSOCIATIVE - Modification de la convention de mise à disposition des salles municipales - Mise en place d'une caution ménage pour les salles Maison pour Tous et Gaston Houdry.

NOTE SUCCINCTE

La mise à disposition des salles polyvalentes et des salles des fêtes est un service rendu à la population et aux associations qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique.

A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ces bâtiments communaux. Le Code général des collectivités territoriales prévoit, en effet, que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil municipal, « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits. »

Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux, de fixer la réglementation applicable à ces salles communales et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative.

Les locaux communaux appartenant au domaine public, il convient d'en garantir une utilisation respectueuse par les administrés. Pour cela, il devient nécessaire de pouvoir mettre en place un dépôt de caution par les preneurs, autant pour la partie matériel et mobilière, que pour l'état d'hygiène et de propreté au moment du rendu de la salle.

Le Conseil Municipal, quant à lui, est compétent pour déterminer, par délibération la contribution financière due à raison de cette utilisation.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place d'un système de caution par chèque pour toute location ou mise à disposition des dites salles.
 - Salle Polyvalente de la Maison pour Tous, 15 avenue Marcel Cerdan :
Montant de la Caution Matériel : 500 €
Montant de la Caution Ménage : 200 €
 - Salle des fêtes Gaston Houdry, au Vieux Pays, 1 place Hyacinthe Drujon :
Montant de la Caution Matériel : 500 €
Montant de la Caution Ménage : 100 €

- d'approuver les conditions d'utilisation des dites salles telles qu'elles figurent dans la convention et le règlement intérieur en annexe.

DELIBERATION

| Nombre de conseillers municipaux | | |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 39 | 27 | 34 |

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de janvier à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 23 janvier 2025, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Mme Christiane CHEVAUCHÉ, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Étaient présents :

M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Sonia YEMBOU, M. Sellé DIALLO, Mme Séverine CHARENTON, Mme Nesrine HAJEJE, M. Pierre RECCO, Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Melsa CEYLAN, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Alizée FONTAINE, M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Isabelle PIGEON, M. Eric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Colette CHILACHA, Mme Laetitia BAUDELET, M. Christophe HEILAUD, M. Hamza HAMMAD, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Ahmed KCHIKHECH, M. Pascal GAILLANNE, M. Yannick OWONA, M. Piriyan SRIKANTHARAJAH, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Thi Luong CAO.

Étaient excusés et représentés :

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Ali BOUAZIZI à Mme Séverine CHARENTON, Mme Lucienne BUSSY à M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Radia BENDJENAD à Mme Colette CHILACHA, M. Dogan KARADAVUT à M. Ismail ALTINOK, Mme Farah GUENDOOUZ à M. Pascal GAILLANNE, Mme Sarah NEWTON à Mme Nesrine HAJEJE.

Était excusée :

Mme Nathalie MAGALHAES.

Étaient absents :

Mme Véronique DANET, M. Erdinc HANILCE, Mme Nulufér ERYIGIT, M. François KINGUE MBANGUE.

Secrétaire de séance : M. Abdelhalim BOUGHALEB.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants, et L.2122-21,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter attention à la manière dont le domaine communal est utilisé par les administrés et les associations,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour déterminer la contribution financière due à l'utilisation des propriétés communales,

Considérant qu'il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place des cautions Matériel et Ménage pour les salles Maison pour Tous et Gaston Houdry :

- Salle Polyvalente de la Maison pour Tous, 15 avenue Marcel Cerdan :

Montant de la Caution Matériel : 500 €
Montant de la Caution Ménage : 200 €

- Salle des fêtes Gaston Houdry, au Vieux Pays, 1 place Hyacinthe Drujon :

Montant de la Caution Matériel : 500 €
Montant de la Caution Ménage : 100 €

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de la mise en place des cautions Matériel et Ménage pour les salles Maison pour Tous et Gaston Houdry, de la façon suivante :

- Salle Polyvalente de la Maison pour Tous, 15 avenue Marcel Cerdan :

Montant de la Caution Matériel : 500 €
Montant de la Caution Ménage : 200 €

- Salle des fêtes Gaston Houdry, au Vieux Pays, 1 place Hyacinthe Drujon :

Montant de la Caution Matériel : 500 €
Montant de la Caution Ménage : 100 €

ARTICLE 2 : INDIQUE que les recettes correspondantes figureront au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : APPROUVE les conditions d'utilisation desdites salles telles qu'elles figurent dans la convention et le règlement intérieur en annexe.

Le secrétaire de séance,
Le 2^{ème} Adjoint au Maire,

Abdelhamid BOUGHALEB



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20250129-DEL-2025-011A-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

publié. Notifié le 07/02/2025

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Pour le maire
Par délégation de signature
le Rédacteur
Valérie HETUIN

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

H. Hetuin Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2025-011A SEANCE du 29 JANVIER 2025

OBJET : FINANCES LOCALES - Divers (7.10.)

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Actualisation des droits de place des marchés de Goussainville.

NOTE SUCCINCTE

La Ville délègue à la société « Groupe Géraud », l'exploitation de ses marchés alimentaires (Charmeuse et Esplanade). Le contrat de concession relatif au fonctionnement des marchés, stipule une actualisation des tarifs des droits de place soumise au Conseil Municipal pour approbation.

Pour rappel, les tarifs des droits de place n'avaient pas connu de hausse durant plusieurs années.

C'est pourquoi, conformément à l'avenant n° 21 du 31 Juillet 2019 relatif au traité d'exploitation des marchés d'approvisionnement, une première révision des tarifs de 5 % a été effectuée en tenant compte des tarifs appliqués dans les villes voisines (Délibération n° 2019-DCM-026A du 3 Avril 2019) et une deuxième actualisation tarifaire de 5% a été réalisée au 1er Juillet 2021.

Une nouvelle demande de revalorisation à compter du 1^{er} février 2025, calculée selon la formule de variation contractuelle, a été présentée aux représentants des commerçants du marché lors de la commission paritaire en date du 31 Décembre 2024.

L'augmentation des tarifs est liée à la réactualisation périodique visant à maintenir l'équilibre économique du contrat sur la période 2022-2024, ce qui explique en plus de l'impact de l'inflation, son taux relativement important (+ 14,58 %).

L'avis consultatif de la Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants des Marchés de France a été sollicité en date du 4 Janvier 2025.

Il est à noter que les tarifs des droits de place demeurent dans la moyenne des tarifs pratiqués dans ce secteur d'activité.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser, à compter du 1^{er} Février 2025, les tarifs des droits de place des marches d'approvisionnement de Goussainville par l'application d'une hausse de 14,58%, et ce, tel que figurant sur le tableau ci-dessous :

**Nomenclature des tarifs applicables (HT)
(Journaliers)**

| | Tarifs actualisés | Tarifs en vigueur |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Droits de Place (pour une profondeur maximale de 1 m70) | + 14,58% | |
| Places couvertes, par place de 2 mètres de façade | | |
| Places couvertes, par place de 2 mètres de façade | | |
| . La première | 5,73 € | 5,00 € |
| . La deuxième | 6,46 € | 5,64 € |
| . La troisième | 7,61 € | 6,64 € |
| . La quatrième et les suivantes | 8,91 € | 7,78 € |
| . Les suivantes, supplément sur la précédente | 1,84 € | 1,61 € |
| Places découvertes | | |
| . Le mètre linéaire de façade | 1,84 € | 1,61 € |
| Places formant encoignure ou de passage | | |
| . Supplément | 2,60 € | 2,27 € |
| Commerçants non abonnés | | |
| . Supplément par linéaire de façade | 0,94 € | 0,82 € |
| - Droits de déchargement | | |
| . Véhicule ou remorque, l'unité | 2,17 € | 1,89 € |
| Redevance d'animation | | |
| . Par commerçant et par séance | 1,88 € | 1,64 € |
| Redevance SURVEILLANCE PARKING | 1,70 € | 1,48 € |

DELIBERATION

| Nombre de conseillers municipaux | | |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 39 | 27 | 34 |

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de janvier à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 23 janvier 2025, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Mme Christiane CHEVAUCHÉ, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Etaient présents :

M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Sonia YEMBOU, M. Sellé DIALLO, Mme Séverine CHARENTON, Mme Nesrine HAJEJE, M. Pierre RECCO, Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Melsa CEYLAN, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Alizée FONTAINE, M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Isabelle PIGEON, M. Eric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Colette CHILACHA, Mme Laetitia BAUDELET, M. Christophe HEILAUD, M. Hamza HAMMAD, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Ahmed KCHIKECH, M. Pascal GAILLANNE, M. Yannick OWONA, M. Piriyan SRIKANTHARAJAH, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Thi Luong CAO.

Etaient excusés et représentés :

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Ali BOUAZIZI à Mme Séverine CHARENTON, Mme Lucienne BUSSY à M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Radia BENDJENAD à Mme Colette CHILACHA, M. Dogan KARADAVUT à M. Ismail ALTINOK, Mme Farah GUENDOOUZ à M. Pascal GAILLANNE, Mme Sarah NEWTON à Mme Nesrine HAJEJE.

Était excusée :

Mme Nathalie MAGALHAES.

Etaient absents :

Mme Véronique DANET, M. Erdinc HANILCE, Mme Nulufer ERYIGIT, M. François KINGUE MBANGUE.

Secrétaire de séance : M. Abdelhalim BOUGHALEB.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le traité de concession des marchés d'approvisionnement passé avec le Groupe Géraud fixant une réactualisation contractuelle des tarifs,

Considérant que, conformément à l'avenant n°21 du 31 Juillet 2019, relatif au traité d'exploitation des marchés d'approvisionnement, une première révision des tarifs de 5% a été effectuée en date du 3 Avril 2019 (2019-DCM-026A), puis une seconde révision des tarifs également de 5% en date du 1^{er} Juillet 2021 (2021-DCM-046A),

Considérant la nécessité d'actualiser ces tarifs par une hausse de 14,58 % afin de répondre aux effets de l'augmentation des prix liés notamment à l'inflation depuis la dernière actualisation,

Considérant la consultation de la commission paritaire des marchés du 31 Décembre 2024, en présence des représentants des commerçants et du Groupe Géraud,

Considérant que l'avis consultatif de la Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants des Marchés de France a été sollicité en date du 4 Janvier 2025,

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à augmenter de 14,58 % les tarifs des droits de places des marchés de Goussainville à compter du 1^{er} Janvier 2025,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 27 Voix POUR, 5 Voix CONTRE et 2 Abstentions,

ARTICLE UNIQUE : ACTUALISE, à compter du 1^{er} Février 2025, les tarifs des droits de place des marches d'approvisionnement de Goussainville par l'application d'une hausse de 14,58%, et ce tel que figurant sur le tableau ci-dessous :

**Nomenclature des tarifs applicables (HT)
(Journaliers)**

| | Tarifs actualisés |
|--|--------------------------|
| Droits de Place (pour une profondeur maximale de 1 m70) | + 14,58% |
| Places couvertes, par place de 2 mètres de façade | |
| Places couvertes, par place de 2 mètres de façade | |
| . La première | 5,73 € |
| . La deuxième | 6,46 € |
| . La troisième | 7,61 € |
| . La quatrième et les suivantes | 8,91 € |
| . Les suivantes, supplément sur la précédente | 1,84 € |
| Places découvertes | |
| . Le mètre linéaire de façade | 1,84 € |
| Places formant encoignure ou de passage | |
| . Supplément | 2,60 € |
| Commerçants non abonnés | |
| . Supplément par linéaire de façade | 0,94 € |
| - Droits de déchargement | |
| . Véhicule ou remorque, l'unité | 2,17 € |
| Redevance d'animation | |
| . Par commerçant et par séance | 1,88 € |
| Redevance SURVEILLANCE PARKING | 1,70 € |

Le secrétaire de séance,
Le 2^{ème} Adjoint au Maire,

Abdelhalim BOUHALLEB

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20250129-DEL-2025-012A-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

public - Notifié le 07/02/2025

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Pour le maire
Par délégation de signature
le Rédacteur

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Valérie HETUIN

H. Hetuin

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2025-012A
SEANCE du 29 JANVIER 2025

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - Acquisitions et aliénations (3.1 et 3.2).
URBANISME - Bilan annuel 2024 des cessions et des acquisitions foncières.

NOTE SUCCINCTE

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le bilan annuel des acquisitions et des cessions réalisées pendant l'année 2024, ci-dessous énoncé :

BILAN DES ACQUISITIONS 2024

| Parcelle | Adresse | Numéro de la délibération ou décision | Date de la délibération ou décision | Date de signature de l'acte | Coût (hors frais d'acte) | Description projet |
|--------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---|--|
| BB 28, 31, 32 & 48 | 6 place Hyacinthe Drujon | 2022-DCM-102A | 16 novembre 2022 | 28 décembre 2022 | 300 000 € (versement du deuxième tiers) | Projet urbain du Vieux Pays – Création d'un Tiers-lieux |
| E 611 | Lieu-dit de la Borne Jérusalem | 2023-DCM-115A | 13 décembre 2023 | 30 décembre 2024 | 62 740 € | Réalisation du raccordement routier entre les communes de Goussainville et de Louvres. |
| E 611 | Lieu-dit de la Borne Jérusalem | 2023-DCM-116A | 13 décembre 2023 | 30 décembre 2024 | 10 038,40 € | Montant des indemnités d'éviction agricole. |
| AS 176 & 555 | 3-5 boulevard Paul Vaillant Couturier | 2024-DM-010A | 18 janvier 2024 | Saisie du juge de l'expropriation | 115 200 € (somme consignée) | Elargissement des voies pour le futur B.H.N.S. et construction de logements accordés dans le cadre du C.D.T. |

| Parcelle | Adresse | Numéro de la délibération ou décision | Date de la délibération ou décision | Date de signature de l'acte | Coût (hors frais d'acte) | Description projet |
|--|---|---------------------------------------|-------------------------------------|---|---------------------------|---|
| AO 242 | 74 avenue Albert Sarraut | DEL 2024-013 | 31 janvier 2024 | 21 mars 2024 | 295 000 € | Démolition du pavillon et construction de nouveaux logements accordés dans le cadre du C.D.T. Il est également prévu l'élargissement de la voie en vue de l'arrivée du B.H.N.S. |
| AN 269 | 26 avenue Jacques Potel | 2024-DM-058A | 25 avril 2024 | En attente de retour Tribunal de Pontoise | 73 086,13 € | Lutte contre l'habitat indigne et démolition d'une construction illégale érigée sur une parcelle appartenant au domaine privé de la Commune. |
| AR 281 | 121-123 boulevard Paul Vaillant Couturier | DEL 2024-014 | 31 janvier 2024 | 27 septembre 2024 | 40 000 € | Acquisition d'un logement dans une copropriété dégradée avec pour finalité de devenir propriétaire majoritaire et engager les travaux de réhabilitation. |
| AR 281 | 121-123 boulevard Paul Vaillant Couturier | DEL 2024-015 | 31 janvier 2024 | 30 octobre 2024 | 40 000 € | Acquisition d'un logement dans une copropriété dégradée avec pour finalité de devenir propriétaire majoritaire et engager les travaux de réhabilitation. |
| AO 241 | 76 avenue Albert Sarraut | 2024-DM-090A | 5 juillet 2024 | 27 septembre 2024 | 329 500 € | Démolition du pavillon et construction de nouveaux logements accordés dans le cadre du C.D.T. Il est également prévu l'élargissement de la voie en vue de l'arrivée du B.H.N.S. |
| AR 281 | 121-123 boulevard Paul Vaillant Couturier | 2024-DM-106A | 5 septembre 2024 | Saisie du juge de l'expropriation | 7 650 € (somme consignée) | Acquisition d'un logement dans une copropriété dégradée avec pour finalité de devenir propriétaire majoritaire et engager les travaux de réhabilitation. |
| Montant total des acquisitions : 1 273 214,53 € | | | | | | |

BILAN DE CESSIONS 2024

| Parcelle | Adresse | numéro de la délibération ou décision | Date de la délibération ou décision | Date de signature de l'acte | Montant (hors frais d'acte) | Description projet |
|---|-------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--|
| AH 544 | 2 rue des Alpes | 2023-DCM-112A | 13 décembre 2023 | 30 octobre 2024 | 305 000 € | Rénovation de l'immeuble et installation d'un cabinet médical. |
| AB 477 | 8 avenue Leclerc | DEL 2024-034 | 20 mars 2024 | 10 juillet 2024 | 105 000 € | Construction d'un pavillon. |
| E 608, 611, 841, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 859, 863, 868, 869, 871, 872, 873, 874, 875, 909, 912, 913, 915, 918 | Mayet-de-Montagne | DEL 2024-084 | 26 juin 2024 | 11 décembre 2024 | 220 000 € | Cession d'un ensemble de biens dont la Commune n'a plus l'usage et dont les recettes viennent alimenter le budget pour d'autres investissements. |
| Montant total des cessions : 630 000 € | | | | | | |

DELIBERATION

| Nombre de conseillers municipaux | | |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 39 | 27 | 34 |

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de janvier à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 23 janvier 2025, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Mme Christiane CHEVAUCHÉ, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Étaient présents :

M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Sonia YEMBOU, M. Sellé DIALLO, Mme Séverine CHARENTON, Mme Nesrine HAJEJE, M. Pierre RECCO, Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Melsa CEYLAN, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Alizée FONTAINE, M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Isabelle PIGEON, M. Eric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Colette CHILACHA, Mme Laetitia BAUDELET, M. Christophe HEILAUD, M. Hamza HAMMAD, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Ahmed KCHIKECH, M. Pascal GAILLANNE, M. Yannick OWONA, M. Piriyan SRIKANTHARAJAH, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Thi Luong CAO.

Etaient excusés et représentés :

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Ali BOUAZIZI à Mme Séverine CHARENTON, Mme Lucienne BUSSY à M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Radia BENDJENAD à Mme Colette CHILACHA, M. Dogan KARADAVUT à M. Ismail ALTINOK, Mme Farah GUENDOOUZ à M. Pascal GAILLANNE, Mme Sarah NEWTON à Mme Nesrine HAJEJE.

Était excusée :

Mme Nathalie MAGALHAES.

Etaient absents :

Mme Véronique DANET, M. Erdinc HANILCE, Mme Nulufer ERYIGIT, M. François KINGUE MBANGUE.

Secrétaire de séance : M. Abdelhalim BOUGHALEB.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales , notamment les articles L 2121-29 et suivants, ainsi que l'article L 2241-1 précisant que le Conseil Municipal est appelé, chaque année, à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 324-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la circulaire interministérielle (NOR : FPPA9610025C) du 12 février 1996, relative à l'article 11 de la loi n° 95-127, du 8 février 1995, concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics,

Considérant que les acquisitions et cessions doivent annuellement faire l'objet d'un bilan de l'année précédente qui sera annexé aux comptes administratifs,

Considérant que le montant total des acquisitions réalisées sur l'année 2024 s'élève à 1.273.214,53 € et que le montant total des cessions s'élève à 630.000 €,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1er.- APPROUVE le bilan de la politique foncière traitant des acquisitions et cessions effectuées sur le territoire de la commune pour l'année 2024 suivant :

| Parcelle | Adresse | Numéro de la délibération ou décision | Date de la délibération ou décision | Date de signature de l'acte | Coût (hors frais d'acte) | Description projet |
|--------------------|--------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|---|--|
| BB 28, 31, 32 & 48 | 6 place Hyacinthe Drujon | 2022-DCM-102A | 16 novembre 2022 | 28 décembre 2022 | 300 000 € (versement du deuxième tiers) | Projet urbain du Vieux Pays – Création d'un Tiers-lieux |
| E 611 | Lieu-dit de la Borne Jérusalem | 2023-DCM-115A | 13 décembre 2023 | 30 décembre 2024 | 62 740 € | Réalisation du raccordement routier entre les communes de Goussainville et de Louvres. |

| Parcelle | Adresse | Numéro de la délibération ou décision | Date de la délibération ou décision | Date de signature de l'acte | Coût (hors frais d'acte) | Description projet |
|--------------|---|---------------------------------------|-------------------------------------|---|-----------------------------|---|
| E 611 | Lieu-dit de la Borne Jérusalem | 2023-DCM-116A | 13 décembre 2023 | 30 décembre 2024 | 10 038,40 € | Montant des indemnités d'éviction agricole. |
| AS 176 & 555 | 3-5 boulevard Paul Vaillant Couturier | 2024-DM-010A | 18 janvier 2024 | Saisie du juge de l'expropriation | 115 200 € (somme consignée) | Elargissement des voies pour le futur B.H.N.S. et construction de logements accordés dans le cadre du C.D.T. |
| AO 242 | 74 avenue Albert Sarraut | DEL 2024-013 | 31 janvier 2024 | 21 mars 2024 | 295 000 € | Démolition du pavillon et construction de nouveaux logements accordés dans le cadre du C.D.T. Il est également prévu l'élargissement de la voie en vue de l'arrivée du B.H.N.S. |
| AN 269 | 26 avenue Jacques Potel | 2024-DM-058A | 25 avril 2024 | En attente de retour Tribunal de Pontoise | 73 086,13 € | Lutte contre l'habitat indigne et démolition d'une construction illégale érigée sur une parcelle appartenant au domaine privé de la Commune. |
| AR 281 | 121-123 boulevard Paul Vaillant Couturier | DEL 2024-014 | 31 janvier 2024 | 27 septembre 2024 | 40 000 € | Acquisition d'un logement dans une copropriété dégradée avec pour finalité de devenir propriétaire majoritaire et engager les travaux de réhabilitation. |
| AR 281 | 121-123 boulevard Paul Vaillant Couturier | DEL 2024-015 | 31 janvier 2024 | 30 octobre 2024 | 40 000 € | Acquisition d'un logement dans une copropriété dégradée avec pour finalité de devenir propriétaire majoritaire et engager les travaux de réhabilitation. |
| AO 241 | 76 avenue Albert Sarraut | 2024-DM-090A | 5 juillet 2024 | 27 septembre 2024 | 329 500 € | Démolition du pavillon et construction de nouveaux logements accordés dans le cadre du C.D.T. Il est également prévu l'élargissement de la voie en vue de l'arrivée du B.H.N.S. |

| Parcelle | Adresse | Numéro de la délibération ou décision | Date de la délibération ou décision | Date de signature de l'acte | Coût (hors frais d'acte) | Description projet |
|--|---|---------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|--|
| AR 281 | 121-123 boulevard Paul Vaillant Couturier | 2024-DM-106A | 5 septembre 2024 | Saisie du juge de l'expropriation | 7 650 € (somme consignée) | Acquisition d'un logement dans une copropriété dégradée avec pour finalité de devenir propriétaire majoritaire et engager les travaux de réhabilitation. |
| Montant total des acquisitions : 1 273 214,53 € | | | | | | |

BILAN DE CESSIONS 2024

| Parcelle | Adresse | numéro de la délibération ou décision | Date de la délibération ou décision | Date de signature de l'acte | Montant (hors frais d'acte) | Description projet |
|---|-------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--|
| AH 544 | 2 rue des Alpes | 2023-DCM-112A | 13 décembre 2023 | 30 octobre 2024 | 305 000 € | Rénovation de l'immeuble et installation d'un cabinet médical. |
| AB 477 | 8 avenue Leclerc | DEL 2024-034 | 20 mars 2024 | 10 juillet 2024 | 105 000 € | Construction d'un pavillon. |
| E 608, 611, 841, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 859, 863, 868, 869, 871, 872, 873, 874, 875, 909, 912, 913, 915, 918 | Mayet-de-Montagne | DEL 2024-084 | 26 juin 2024 | 11 décembre 2024 | 220 000 € | Cession d'un ensemble de biens dont la Commune n'a plus l'usage et dont les recettes viennent alimenter le budget pour d'autres investissements. |
| Montant total des cessions : 630 000 € | | | | | | |

ARTICLE 2.- PRECISE que le bilan des acquisitions et cessions sera annexé au compte administratif 2024.

Le secrétaire de séance,
Le 2^{ème} Adjoint au Maire,

Abdelhalim BOUICHALEB



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20250129-DEL-2025-013A-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

publié hebdomadaire le 07/02/2025

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Pour le maire
Par délégation de signature
le Rédacteur

Valérie HETUIN

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2025-013A SEANCE du 29 JANVIER 2025

OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Aménagement du territoire (8.4).

AMENAGEMENT - Déclaration de projet au titre du Code de l'environnement portant sur le projet du quartier de la gare de Goussainville.

NOTE SUCCINCTE

La requalification du quartier de la gare principale de Goussainville constitue un projet d'aménagement structurant et nécessaire pour le territoire. D'une superficie de 13 hectares, le projet se situe au croisement des compétences communale et intercommunale. Ainsi, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France intervient au titre de sa compétence mobilité, en réalisant un pôle d'échanges multimodal situé au cœur d'un projet de quartier mixte porté par la commune de Goussainville au titre de sa compétence aménagement.

Le projet prévoit, d'une part, la restructuration de la gare routière existante en un pôle d'échanges multimodal composé entre autres d'un parking-relais en silo de 317 places, de stationnements cyclables et d'une écostation bus et, d'autre part, la requalification du quartier de la gare avec le développement d'une offre nouvelle d'activités et de commerces, la création de logements et d'équipements publics, le tout structuré autour de la future place principale, poumon du quartier projeté. Les objectifs sont les suivants :

- Rendre lisible et simplifier le fonctionnement du pôle, en aménageant des dessertes de bus sécurisées, en fluidifiant les circulations et en favorisant l'intermodalité,
- Désenclaver les différents quartiers d'activité et d'habitat en améliorant l'articulation inter-quartier grâce à la recomposition et restructuration du réseau viaire,
- Développer un pôle de centralité doté de commerces en rez-de-chaussée (brasserie, épicerie, etc.), de services (crèche, relocalisation du CPAM) et d'une diversité d'activités économiques,
- Répondre aux besoins en logements : renouveler et diversifier l'offre grâce à une programmation qualitative et abordable aux ménages du territoire,
- Renforcer la présence et la qualité des équipements publics avec la création d'un nouveau groupe scolaire visant à accueillir les enfants des programmes prévus, la réhabilitation du gymnase Pierre de Coubertin, etc.,
- Développer une ambition environnementale et sociale forte à travers la mise en œuvre de principes de gestion alternative des eaux pluviales, la création d'îlots de fraîcheur, d'une forte exigence sur la qualité des matériaux utilisés et les performances énergétiques de bâtiments livrés,
- Favoriser les usages diversifiés du nouveau quartier en créant une polarité à l'échelle intercommunale, avec une mixité de fonctions dont un pôle tertiaire, un pôle de loisirs et de restauration favorisant une vie de quartier y compris le soir et le weekend,
- Favoriser l'usage des mobilités actives avec la connexion du futur quartier au Plan vélo et piéton communal, intercommunal et départemental, ainsi qu'au futur BHNS via la création :

* d'une éco-station bus accueillant 10 lignes, située en cœur de quartier complétant les 2 lignes, dont celle du futur BHNS, de l'avenue Sarraut,

- * d'un parking relais (P+R) en ouvrage (parking silo) de 317 places,
- * d'une dépose minute, une consigne vélo de 90 places et 212 arceaux en libre-service dans le périmètre des 70m autour de la gare de RER D, ainsi que des stationnements complémentaires en zone bleue sur l'espace public.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact environnementale, puis d'une enquête publique en 2024. Sur la base de l'avis favorable des collectivités intéressées consultées (le Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 13 septembre 2024 et la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France en date du 5 août 2024) et de l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 09 décembre 2024, les collectivités doivent approuver la déclaration de projet du Quartier de la Gare de Goussainville afin de poursuivre la phase opérationnelle et ainsi débiter les travaux d'aménagement en 2025.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- **De déclarer d'intérêt général l'opération de la gare de Goussainville,**
- **D'approuver la déclaration de projet de l'opération de la gare de Goussainville,**
- **De s'engager :**
 - **à prendre en considération les incidences de l'opération sur l'environnement telles que présentées dans l'étude d'impact de cette dernière,**
 - **à confirmer la mise en œuvre des mesures d'évitement, réduction et de compensation des incidences environnementales de l'opération de la gare de Goussainville telles que présentées dans l'étude d'impact de cette dernière,**
 - **à respecter les engagements pris dans le mémoire en réponse au PV de synthèse du commissaire enquêteur afin de répondre aux observations faites par le public pendant la durée de l'enquête,**
 - **à tenir à disposition du public le dossier d'enquête publique, le rapport du commissaire enquêteur (ci-annexé) et la présente délibération au service urbanisme de la ville de Goussainville pendant un an,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,**
- **de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

(Le dossier complet de la déclaration de projet quartier de la Gare est tenu à la disposition des élus qui le souhaitent à la Direction du service Urbanisme et Aménagement Durable).

DELIBERATION

| Nombre de conseillers municipaux | | |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 39 | 27 | 34 |

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de janvier à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 23 janvier 2025, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Mme Christiane CHEVAUCHÉ, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Etaient présents :

M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Sonia YEMBOU, M. Sellé DIALLO, Mme Séverine CHARENTON, Mme Nesrine HAJEJE, M. Pierre RECCO, Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Melsa CEYLAN, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Alizée FONTAINE, M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Isabelle PIGEON, M. Eric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Colette CHILACHA, Mme Laetitia BAUDELET, M. Christophe HEILAUD, M. Hamza HAMMAD, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Ahmed KCHIKHECH, M. Pascal GAILLANNE, M. Yannick OWONA, M. Piriyan SRIKANTHARAJAH, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Thi Luong CAO.

Etaient excusés et représentés :

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Ali BOUAZIZI à Mme Séverine CHARENTON, Mme Lucienne BUSSY à M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Radia BENDJENAD à Mme Colette CHILACHA, M. Dogan KARADAVUT à M. Ismail ALTINOK, Mme Farah GUENDOOUZ à M. Pascal GAILLANNE, Mme Sarah NEWTON à Mme Nesrine HAJEJE.

Était excusée :

Mme Nathalie MAGALHAES.

Etaient absents :

Mme Véronique DANET, M. Erdinc HANILCE, Mme Nulufer ERYIGIT, M. François KINGUE MBANGUE.

Secrétaire de séance : M. Abdelhalim BOUGHALEB.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu les articles L 122 -1 et suivants et R 122 – 2 et suivants du Code de l'environnement,

Vu les articles L 123 – 1 et suivants, L 126-1 et R 123 – 1 et suivants du Code de l'environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Goussainville (approuvé le 27 Juin 2018, entré en vigueur le 29 juillet 2018, modifié par délibération n° DEL 2024-081 du 26 juin 2024) et, particulièrement, l'OAP n° 1 portant sur le quartier de la gare,

Considérant que l'opération de réaménagement de la gare de Goussainville est réalisée sous maîtrise d'ouvrage conjointe de la ville de Goussainville et de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Considérant le processus de concertation préalable qui a été ouvert par délibération du conseil municipal le 30 juin 2021, et clos par délibération le 23 mars 2022, portant sur la réalisation de l'opération d'aménagement du Quartier Gare de Goussainville,

Considérant que l'opération de réaménagement de la gare de Goussainville est soumise à évaluation environnementale car son terrain d'assiette est supérieur à 10 ha et que dans ce cadre elle a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une procédure d'enquête publique,

Considérant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France vers la commune de Goussainville pour l'étude d'impact du projet, signée le 05 juillet 2021,

Considérant l'étude d'impact de l'opération de réaménagement du quartier de la gare de Goussainville et notamment l'évaluation des différentes incidences du projet sur l'environnement et les mesures d'évitement, réduction et compensation de ces dernières,

Considérant l'avis de l'autorité environnementale en date du 7 août 2024 portant sur l'étude d'impact de l'opération de réaménagement de la gare de Goussainville,

Considérant l'avis du Conseil Départemental du Val d'Oise par lettre en date du 13 septembre 2024 indiquant être favorable au projet du quartier de la gare,

Considérant l'avis de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France, par lettre en date du 5 août 2024, qui en tant que co-maître d'ouvrage du projet, émet un avis favorable sur l'étude d'impact environnementale et accompagnera la commune lors de l'enquête publique,

Considérant le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration de projet qui a été soumis à enquête publique du 7 octobre au 9 novembre 2024,

Considérant le caractère d'intérêt général des orientations programmatiques du projet global d'aménagement menées par la ville de Goussainville :

- - Rendre lisible et simplifier le fonctionnement du pôle, en aménageant des dessertes de bus sécurisées, en fluidifiant les circulations et en favorisant l'intermodalité,
- Désenclaver les différents quartiers d'activité et d'habitat en améliorant l'articulation inter-quartier grâce à la recomposition et restructuration du réseau viaire,
- Développer un pôle de centralité doté de commerces en rez-de-chaussée (brasserie, épicerie, etc.), de services (crèche, relocalisation du CPAM) et d'une diversité d'activités économiques,
- Répondre aux besoins en logements : renouveler et diversifier l'offre grâce à une programmation qualitative et abordable aux ménages du territoire,
- Renforcer la présence et la qualité des équipements publics avec la création d'un nouveau groupe scolaire visant à accueillir les enfants des programmes prévus, la réhabilitation du gymnase Pierre de Coubertin, etc.,
- Développer une ambition environnementale et sociale forte à travers la mise en œuvre de principes de gestion alternative des eaux pluviales, la création d'ilots de fraîcheur, d'une forte exigence sur la qualité des matériaux utilisés et les performances énergétiques de bâtiments livrés,
- Favoriser les usages diversifiés du nouveau quartier en créant une polarité à l'échelle intercommunale, avec une mixité de fonctions dont un pôle tertiaire, un pôle de loisirs et de restauration favorisant une vie de quartier y compris le soir et le weekend,
- Favoriser l'usage des mobilités actives avec la connexion du futur quartier au Plan vélo et piéton communal, intercommunal et départemental, ainsi qu'au futur BHNS via la création :

- * d'une éco-station bus accueillant 10 lignes, située en cœur de quartier complétant les 2 lignes, dont celle du futur BHNS, de l'avenue Sarraut,

- * d'un parking relais (P+R) en ouvrage (parking silo) de 317 places,

- * d'une dépose minute, une consigne vélo de 90 places et 212 arceaux en libre-service dans le périmètre des 70m autour de la gare de RER D, ainsi que des stationnements complémentaires en zone bleue sur l'espace public.

Considérant le rapport du Commissaire Enquêteur et son avis favorable à la déclaration de projet du quartier de la gare de Goussainville en date du 9 décembre 2024,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, la ville Goussainville et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France doivent se prononcer par déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération du quartier de la gare conformément à l'article L 126 – 1 du Code de l'environnement,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

ARTICLE 1^{er} : DECLARE d'intérêt général l'opération de la gare de Goussainville,

ARTICLE 2 : APPROUVE la déclaration de projet de l'opération de la gare de Goussainville,

ARTICLE 3 : S'ENGAGE :

- à prendre en considération les incidences de l'opération sur l'environnement telles que présentées dans l'étude d'impact de cette dernière,
- à confirmer la mise en œuvre des mesures d'évitement, réduction et de compensation des incidences environnementales de l'opération de la gare de Goussainville telles que présentées dans l'étude d'impact de cette dernière,
- à respecter les engagements pris dans le mémoire en réponse au PV de synthèse du commissaire enquêteur afin de répondre aux observations faites par le public pendant la durée de l'enquête,
- à tenir à disposition du public le dossier d'enquête publique, le rapport du commissaire enquêteur et la présente délibération au service urbanisme de la ville de Goussainville pendant un an,

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

ARTICLE 5 : CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Le secrétaire de séance,
Le 2^{ème} Adjoint au Maire,

Abdelhalim BOUGHALEB
(95) - n°

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.
(95) - n°

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20250129-DEL-2025-014A-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

publié - notifié le 07/02/2025

Par délégation de signature, le Maire
REPUBLICQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

le Rédacteur
Valérie HETUIN

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE



Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2025-014A SEANCE du 29 JANVIER 2025

OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Aménagement du territoire (8.4).

AMENAGEMENT - Approbation du protocole de partenariat avec Accueil Immobilier portant sur la requalification du secteur de la Charmeuse - Lots 1 et 2.

NOTE SUCCINCTE

La Commune de Goussainville a travaillé sur un projet de requalification du centre-ville qui s'appuie l'étude urbaine pré-opérationnelle réalisée en 2022 et 2023. Cette requalification passe par la mutation du secteur de la Charmeuse.

Une concertation préalable relative à ce projet urbain du centre-ville s'est tenue de septembre 2022 au 1^{er} trimestre 2024 et a fait l'objet d'un bilan approuvé par délibération en date du 18 décembre 2024, qui acte l'adhésion des habitants aux objectifs poursuivis par le projet et aux principes d'intervention.

Il est précisé que la commune de Goussainville est propriétaire de la totalité des parcelles composant le lot 1 du secteur de la Charmeuse, ainsi que d'une grande partie des parcelles composant le lot 2 de ce secteur.

Une consultation d'opérateurs immobiliers de type Appel à Manifestation d'Intérêt a été menée sur le secteur de la Charmeuse auprès de trois promoteurs portant sur la réalisation d'un ensemble bâti composé de logements avec parkings souterrains, commerces et services au RDC. Cette consultation a permis d'obtenir plusieurs propositions d'acquisition.

Parmi ces propositions, l'offre d'Accueil Immobilier est la plus avantageuse pour la Ville en termes de prix, de conditions juridiques et de nombre de places de stationnement souterrain proposées.

Un projet de protocole de partenariat entre la ville de Goussainville et Accueil Immobilier portant sur les ilots 1 et 2 du secteur de la Charmeuse détermine les conditions de cession des parcelles de la ville du lot 1 au groupe Accueil et définit des conditions de travail partenarial sur le lot 2.

Les conditions de cession des parcelles de la ville du lot 1 au groupe Accueil Immobilier du protocole de partenariat sont les suivantes :

- Programme de 55 logements,
- Acquisition du foncier de la ville : 1 870 000 €,
- Montant de la convention de projet urbain partenarial permettant de financer les travaux de requalification des voiries : 305 000 €,
- Clause de retour à meilleure fortune en cas de meilleure commercialisation,
- Possibilité offerte à la Ville d'acquérir tout ou partie des RDC commerciaux le cas échéant.

Les conditions de cession des parcelles de la Ville du lot 1 au groupe Accueil Immobilier du protocole de partenariat feront l'objet d'une promesse de vente qui sera soumise à délibération du Conseil Municipal.

Enfin, les conditions de travail sur le lot 2 du protocole de partenariat entre la ville de Goussainville et le groupe Accueil Immobilier sont les suivantes :

- Concevoir le meilleur projet répondant aux objectifs de la Ville et permettant de trouver un équilibre financier pour l'opération, dans une logique de dialogue permanent avec la Ville,
- Proposer aux commerçants une relocalisation privilégiée dans une logique de transfert, soit à proximité, soit en RDC des programmes du lot 1,
- Mener les acquisitions foncières des dernières parcelles privées nécessaires à la réalisation du projet.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver le protocole de partenariat entre la ville de Goussainville et Accueil Immobilier portant sur les ilots 1 et 2 du secteur de la Charmeuse joint à la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de partenariat avec Accueil Immobilier.**

DELIBERATION

| Nombre de conseillers municipaux | | |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 39 | 27 | 34 |

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de janvier à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 23 janvier 2025, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Mme Christiane CHEVAUCHÉ, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Etaient présents :

M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Sonia YEMBOU, M. Sellé DIALLO, Mme Séverine CHARENTON, Mme Nesrine HAJEJE, M. Pierre RECCO, Mme Kadidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Melsa CEYLAN, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Alizée FONTAINE, M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Isabelle PIGEON, M. Eric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Colette CHILACHA, Mme Laetitia BAUDELET, M. Christophe HEILAUD, M. Hamza HAMMAD, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Ahmed KCHIKECH, M. Pascal GAILLANNE, M. Yannick OWONA, M. Piriyan SRIKANTHARAJAH, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Thi Luong CAO.

Etaient excusés et représentés :

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Ali BOUAZIZI à Mme Séverine CHARENTON, Mme Lucienne BUSSY à M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Radia BENDJENAD à Mme Colette CHILACHA, M. Dogan KARADAVUT à M. Ismail ALTINOK, Mme Farah GUENDOZ à M. Pascal GAILLANNE, Mme Sarah NEWTON à Mme Nesrine HAJEJE.

Était excusée :

Mme Nathalie MAGALHAES.

Etaient absents :

Mme Véronique DANET, M. Erdinc HANILCE, Mme Nulufer ERYIGIT, M. François KINGUE MBANGUE.

Secrétaire de séance : M. Abdelhalim BOUGHALEB.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Goussainville dont la modification n° 1 a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2024 et plus particulièrement son Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 3 portant sur le Centre-Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2022 portant sur l'ouverture de la concertation préalable au projet urbain du centre - ville de Goussainville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2024 approuvant le bilan de la concertation préalable au projet urbain du centre - ville de Goussainville,

Considérant que le processus de concertation préalable relative au projet urbain du centre-ville de Goussainville s'est tenu de septembre 2022 au 1^{er} trimestre 2024 et a fait l'objet d'un bilan approuvé par délibération en date du 18 décembre 2024 qui acte l'adhésion des habitants aux objectifs poursuivis par le projet et aux principes d'intervention,

Considérant que le projet de requalification du centre-ville passe par la mutation du secteur de la Charmeuse conformément à l'étude urbaine pré-opérationnelle réalisée en 2022 et 2023,

Considérant que la commune de Goussainville est propriétaire de la totalité des parcelles composant le lot 1 du secteur de la Charmeuse,

Considérant que la commune de Goussainville est propriétaire d'une grande partie des parcelles composant le lot 2 du secteur de la Charmeuse,

Considérant qu'une consultation d'opérateurs immobiliers de type Appel à Manifestation d'Intérêt a été menée sur le secteur de la Charmeuse auprès de trois promoteurs portant sur la réalisation d'un ensemble bâti composé de logements avec parkings souterrains, commerces et services au RDC,

Considérant que cette consultation a permis d'obtenir plusieurs propositions d'acquisition,

Considérant que parmi ces propositions l'offre d'Accueil Immobilier est la plus avantageuse pour la ville en termes de prix, de conditions juridiques et de nombre de places de stationnement souterrain proposées,

Considérant le projet de protocole de partenariat entre la ville de Goussainville et Accueil Immobilier portant sur les îlots 1 et 2 du secteur de la Charmeuse joint à la présente délibération qui détermine les conditions de cession des parcelles de la ville du lot 1 au groupe Accueil et définit des conditions de travail partenarial sur le lot 2,

Considérant que les conditions de cession des parcelles de la ville du lot 1 au groupe Accueil Immobilier du protocole de partenariat sont les suivantes :

- Programme de 55 logements,
- Acquisition du foncier de la ville : 1 870 000 €,
- Montant de la convention de projet urbain partenarial permettant de financer les travaux de requalification des voiries : 305 000 €,
- Clause de retour à meilleure fortune en cas de meilleure commercialisation,
- Possibilité offerte à la ville d'acquérir tout ou partie des RDC commerciaux le cas échéant,

Considérant que les conditions de cession des parcelles de la ville du lot 1 au groupe Accueil Immobilier du protocole de partenariat feront l'objet d'une promesse de vente qui sera soumise à délibération du Conseil Municipal,

Considérant que les conditions de travail sur le lot 2 du protocole de partenariat entre la ville de Goussainville et le groupe Accueil Immobilier sont les suivantes :

- Concevoir le meilleur projet répondant aux objectifs de la ville et permettant de trouver un équilibre financier pour l'opération, dans une logique de dialogue permanent avec la Ville,
- Proposer aux commerçants une relocalisation privilégiée dans une logique de transfert soit à proximité soit en RDC des programmes du lot 1,
- Mener les acquisitions foncières des dernières parcelles privées nécessaires à la réalisation du projet,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 30 Voix POUR et 4 Abstentions,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le protocole de partenariat entre la ville de Goussainville et Accueil Immobilier portant sur les ilots 1 et 2 du secteur de la Charmeuse joint à la présente délibération

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole de partenariat avec Accueil Immobilier

ARTICLE 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Le secrétaire de séance,
Le 2^{ème} Adjoint au Maire

Abdelhalim BOUGHALEB

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.